
NAZIONALE
BIBLIOTECA
VITTORIO EM. III
B. Prov.
Miscellanea
B
43
275
NAPOLI


BIBLIOTECA PROVINCIALE
mis. B. 43. 275
Armadio
Palchetto
Num.° d' ordine
21187

DE LA NÉCESSITÉ

D'AUGMENTER

LES FORCES MILITAIRES

DE LA FRANCE.



DE LA NÉCESSITÉ

D'AUGMENTER

LES FORCES MILITAIRES

DE LA FRANCE;

MOYEN DE LE FAIRE AU MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE.

Par le Colonel MARBOT (MARCELLIN).



A PARIS,
CHEZ ANSELIN ET POCHARD, succrs DE MAGIMEL,
Libraires pour l'Art militaire, rue Dauphine, n° 9.

1825.

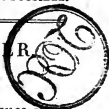
DE LA NÉCESSITÉ

D'AUGMENTER LES FORCES MILITAIRES

DE LA FRANCE;

MOYEN DE LE FAIRE AU MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE.

CHAPITRE PREMIER.



Après de bonnes institutions politiques et un sage gouvernement, le bonheur d'un pays consiste à être indépendant. Mais son indépendance n'étant assurée qu'autant qu'elle repose sur le courage de la population, il est de la plus haute importance d'organiser les forces d'un état de manière, qu'elles soient toujours prêtes à agir le plus promptement et le plus efficacement possible. La levée en masse de tous les citoyens en âge de porter les armes, paraît au premier aspect le meilleur de tous les moyens de défense. Pendant long-temps les anciens n'en connurent pas d'autre. Mais aujourd'hui ces levées sont impraticables, non-seulement à cause des grands changemens survenus dans les usages et les mœurs des peuples, mais encore, parce que l'emploi des armes à feu et la nécessité d'éviter par de promptes évolutions et de rapides déploiemens, les ravages qu'elles feraient dans des masses trop

profondes, ont infiniment compliqué la tactique et rendent indispensables des exercices et manœuvres, que les combattans ne peuvent bien exécuter qu'après y avoir été dressés de longue main, par des travaux continuels, auxquels la population entière ne peut se livrer que très-imparfaitement. Et même, en supposant que tous les citoyens connussent suffisamment les exercices militaires et les évolutions de la tactique, il y aurait des circonstances où la levée, la réunion et la marche d'une pareille armée ne seraient pas assez promptes pour garantir les frontières d'un vaste état, des invasions de voisins puissans et ambitieux, qui entretiennent de nombreuses troupes de ligne. Pourrait-on d'ailleurs, à la moindre apparence de guerre, et bien avant les hostilités, arracher la plus grande partie de la population à ses occupations habituelles, pour l'envoyer camper sur l'extrême frontière et l'y tenir long-temps réunie au grand détriment de l'agriculture, des arts et des sciences, ainsi que des intérêts et du bonheur des familles? Je ne le pense pas, et personne n'oserait en faire la proposition, surtout, depuis que, dans un écrit aussi brillant de style que fort de raisonnement, M. le général Lamarque a démontré jusqu'à l'évidence, la nécessité des armées permanentes. Il serait donc superflu de chercher à prouver ce qu'aucun esprit juste n'oserait plus contester aujourd'hui : c'est qu'un état européen et continental

doit constamment entretenir des troupes de ligne, qui, toujours prêtes à agir, et s'exerçant continuellement, conservent la tradition des connaissances indispensables pour faire la guerre avec avantage. Mais tout en admettant la nécessité des armées permanentes, on ne peut se dissimuler que si, d'une part, elles garantissent l'indépendance des états et la tranquillité des citoyens, elles sont cependant ruineuses pour les finances; car non-seulement les troupes de ligne sont improductives, mais leur entretien est infiniment dispendieux. Il le devient chaque jour davantage, et les choses sont arrivées aujourd'hui à un tel point que, même en pleine paix, l'armée que chaque état entretient, absorbe la plus grande partie de ses revenus, et ce qui devrait être un motif de sécurité pour les peuples, est ainsi devenu un sujet de ruine pour eux.

La France ayant des frontières très-étendues, et sa position topographique la mettant dans la nécessité de surveiller plusieurs voisins puissans, la France fait annuellement des dépenses considérables pour l'entretien de son armée permanente. Cependant cette armée est si peu en rapport avec les forces dont les autres nations peuvent disposer, que si nous étions attaqués sérieusement par plusieurs états du second ordre réunis contre nous, ou seulement par une puissance du premier rang, les moyens de défense que la France possède actuellement, seraient in-

suffisans, et pourraient difficilement la garantir d'une troisième invasion!

Je prévois qu'à la lecture de ce passage, les personnes qui n'ont jamais réfléchi sur l'avenir et oublient facilement les leçons du passé, s'écrieront : « A propos de quoi, lorsque l'Europe est en pleine paix, venez-vous troubler » notre sécurité, en nous proposant d'accroître » les forces militaires de la France? » Mais, je répondrai : Il est des sécurités dangereuses, ouvrez les yeux, et considérez ce qui se passe autour de vous!

CHAPITRE II.

Les forces militaires de la France ne sont pas en rapport avec les armées dont ses voisins peuvent disposer.

Parce que la France a renoncé à faire des conquêtes, il ne s'ensuit pas qu'elle doive rester désarmée au point de s'exposer à perdre elle-même son indépendance. La *modération* ne doit pas exclure la *prudence*, et lorsque les moyens d'attaque ont pris un développement immense dans la plupart des états voisins, et

principalement chez les puissances du Nord, dont chacune peut mettre en mouvement des armées infiniment plus considérables que celles que, jusqu'à ce jour, on avait reconnues être en harmonie avec leur importance et leur position respectives; que deviendra la France au milieu de toutes ces nations armées, si elle n'accroît ses forces militaires en proportion de sa population, et des immenses préparatifs de guerre que font ses voisins?

Un examen rapide de l'état militaire de différentes puissances, comparé à leur population, prouvera d'une manière évidente, combien est grande la disproportion qui existe en ce moment, entre les forces relatives de la France et celles des autres états.

La France contient une population de 30 millions et demi d'âmes, et le total de son armée active est fixé à 240,000 hommes; de sorte qu'en admettant que cette armée soit constamment tenue au complet, son effectif n'est pas établi en raison de *un* pour cent de la population (mais à peu près deux tiers pour cent), tandis que la Russie, dont la population ne dépasse pas 36 millions d'âmes, entretient 800,000 soldats, dont le gouvernement peut indéfiniment augmenter le nombre, puisqu'il lui suffit pour cela d'ordonner à chaque seigneur de fournir une certaine quantité de paysans, qui dès-lors deviennent soldats pour la plus grande partie de leur vie. Nos mœurs,

nos lois et notre position topographique ne nous permettent certainement pas d'établir notre système militaire sur des bases aussi larges; mais lorsqu'une puissance dont les troupes connaissent déjà le chemin de la France, prépare de tels moyens d'attaque; malgré l'éloignement du lieu où se font ces préparatifs, ils ne doivent pas nous être indifférens!

Si la position, les mœurs et les usages de la Russie, la placent hors de toute comparaison, il n'en est pas de même de l'Allemagne, pays riche, civilisé, populeux, ayant ses frontières contiguës aux nôtres, et dont par conséquent les forces militaires doivent être pour nous un sujet d'attention toute particulière. La population de l'Allemagne proprement dite, est égale à celle de la France (de part et d'autre un peu plus de 30 millions d'âmes); cependant lorsque la France entretient à peine 240,000 hommes de troupes, l'effectif de l'armée de la confédération germanique, tel qu'il a été établi par la diète de Francfort, s'élève d'une part à 300,000 hommes pour le service actif, voté à raison de un pour cent de la population, tandis que la réserve de cette même armée, votée à raison d'un demi pour cent de la population, donne un surcroît de 150,000 hommes, qui doivent constamment être *tenus en disponibilité*, et fournis à l'instant même où l'armée active sera mise en mouvement. Ainsi, outre le *landsturm* et les classes de *landwèhr*

qui ne doivent marcher qu'en cas d'invasion, la confédération germanique *seule*, peut disposer de 450,000 hommes pour *l'agression*.

Il est très-important de remarquer que nous ne comptons ici que les troupes *fédérales*, et non les forces *particulières*, dont chaque état confédéré peut en outre disposer. Car il est reconnu que le contingent militaire que les divers princes d'Allemagne sont tenus de fournir à l'armée de la confédération, n'absorbe pas, à beaucoup près, la totalité des troupes qu'ils entretiennent dans leurs états de Germanie, et encore moins celles que plusieurs de ces princes peuvent tirer des provinces considérables, qu'ils possèdent hors de l'Allemagne.

Par exemple, le roi des Pays-Bas, confédéré seulement comme duc de Luxembourg, ne fournit à l'armée fédérale qu'un contingent de 2,141 hommes, tandis qu'en sa qualité de souverain de la Belgique et de la Hollande, il peut mettre sur pied une armée de 50 à 60,000 hommes, sur une population qui s'élève à peine à 6 millions d'âmes.

Le roi de Prusse ne doit à l'armée fédérale qu'un contingent de 79,234 hommes; et cependant, soit dans ses états d'Allemagne ou de Pologne, dont les populations réunies ne forment qu'un total de 10 millions d'âmes, la Prusse entretient plus de 200,000 soldats, sans compter les réserves.

Comme puissance allemande, l'Autriche n'a

que 9 millions 500 mille âmes, et à ce titre, elle ne fournit à la confédération germanique qu'un contingent de 94,822 hommes. Mais les nombreux états que l'Autriche possède hors de l'Allemagne portant sa population générale à 30 millions d'âmes, elle entretient une armée particulière, dont l'effectif est trois ou quatre fois plus considérable que celui de son contingent fédéral. Il est difficile de connaître au juste le nombre actuel des troupes de la maison d'Autriche, mais pour juger approximativement, quelles peuvent être les forces dont ce gouvernement peut disposer, il suffit de rappeler qu'en 1809, l'Autriche *seule* mit sur pied 350,000 soldats de troupe de ligne et 220,000 landswèhr; en tout, 570,000 hommes! Ce qu'elle fit alors, elle peut le refaire d'autant plus facilement, qu'il est à remarquer qu'en 1809, l'Autriche avait de moins qu'aujourd'hui, la Dalmatie, Croatie, Illyrie, Salzbourg, le Tyrol et l'Italie. Je pense donc que, sans compter le roi d'Angleterre confédéré pour le royaume de Hanovre, on peut, sans crainte de se tromper, évaluer au moins, au double de l'armée fédérale, le nombre de troupes dont tous les princes allemands réunis peuvent disposer, soit en Germanie, soit ailleurs. Ces princes, dont la plupart sont nos plus proches voisins, ont par conséquent la faculté de mettre en mouvement 900,000 soldats, et en déduisant de ce nombre les non-

valeurs et les déficits ordinaires, ils pourraient porter en un mois 6 à 700,000 *combattans effectifs* sur les frontières de la France !!

Probablement cela n'arrivera pas. Je le désire, je l'espère; mais enfin, la chose n'est pas *absolument impossible*; et si malheureusement elle se réalisait! que ferait alors la France? qu'opposerait-elle à ce torrent dévastateur ? Tout au plus 150,000 combattans!.. En effet, l'entretien de notre armée active est bien votée sur le pied d'un complet de 240,000 hommes; mais, ainsi que l'a dit le ministre de la guerre à la Chambre des Pairs, dans la séance du 14 mai 1824, il faut déduire de ce complet « le corps de la gen-
» darmerie, les compagnies sédentaires et de
» discipline, les états-majors sédentaires des
» places et ceux de l'artillerie et du génie; les
» hommes attachés au train, aux équipages mi-
» litaires, le bataillon de sapeurs-pompiers, enfin
» le dix-huitième des hommes toujours aux hôpi-
taux »: et toutes ces déductions faites, le ministre convient que le total des sous-officiers et soldats *combattans* se réduit à 150,000. Il est vrai qu'il faut ajouter à ce nombre environ 10,000 officiers compris dans les cadres de l'armée active, ce qui porterait l'effectif général des *combattans* à 160,000. Mais si l'on en défalque, 1° les hommes valides que chaque régiment entrant en campagne devra indispensablement laisser à son dépôt, pour y recevoir et dresser

les recrues. 2° Les troupes nécessaires pour observer les frontières du midi, ainsi que l'immense développement de nos côtes maritimes; garder nos ports, ainsi que les forteresses et arsenaux de l'intérieur, former les garnisons des grandes villes, etc.... on se convaincra, qu'il serait très-difficile, que l'armée actuelle pût diriger 150,000 hommes vers la frontière du Nord-Est, si elle était attaquée. Mais j'admets, si l'on veut, la possibilité d'y réunir un pareil nombre de troupes: pense-t-on que ce sera une force suffisante pour occuper les places fortes de la première ligne, couvrir les points les plus importans de la frontière, entre Huningue et Dunkerque, sur un développement de plus de 200 lieues, et empêcher les immenses armées étrangères de pénétrer dans l'intérieur? Personne plus que moi ne rend justice au courage et au dévouement des troupes françaises: je sais qu'elles ont souvent fait *l'impossible*, mais enfin l'impossible a des bornes qu'on ne peut dépasser, et ce serait tomber dans une erreur bien grande et se bercer d'illusions fatales au pays, que d'espérer que 150,000 combattans pourront repousser 6 à 700,000 ennemis, qui, ayant franchi le Rhin et l'Escaut, fondraient par plusieurs points sur notre belle France.

Mais, dira-t-on, vous oubliez donc, qu'outre l'armée *active*, nous avons encore en réserve une force nouvellement établie par la loi du

5 avril 1824? Je ne tarderai pas à répondre à cette observation. Mais en attendant que nous puissions examiner jusques à quel point on peut considérer comme *force réelle*, celle qui n'étant réunie nulle part, se trouve disséminée sur toute la surface du royaume, et se compose d'individus *totalement* étrangers à la discipline et aux exercices militaires, puisqu'ils ne reçoivent et n'ont jamais reçu aucune espèce d'instruction, je ferai remarquer, que dans l'énumération que je viens de faire des forces dont pouvaient disposer quelques états voisins, je n'ai parlé que des troupes composant leurs armées *permanentes*. Mais si l'on veut actuellement faire entrer en ligne de compte, les *recrues* que la France peut tirer du sein de sa population pour renforcer son armée active, il conviendra de compter aussi les nombreux bataillons de landwèhr de différentes classes, que la confédération germanique ne cesse d'exercer et tient constamment prêts à être incorporés dans ses armées; et le nombre de ces bataillons est tellement *prodigieux*, qu'il est six fois plus considérable que ne le serait l'effectif général de la réserve qu'on a voulu établir en France, par la loi du 5 avril 1824.

Ainsi, non-seulement notre armée active n'opposerait, en cas de guerre, que 150,000 combattans, aux 700,000 que les princes de la confédération germanique pourraient jeter sur

nos frontières, par *le seul emploi de leurs armées permanentes*; mais encore notre réserve serait infiniment inférieure, soit en nombre, soit en instruction militaire, au second ban de landwèhr que les étrangers mobiliseraient pour appuyer les opérations de leurs armées actives. Nous aurions par conséquent, sous tous les rapports, un désavantage immense, dans une guerre qu'il faudrait soutenir contre la *seule* confédération germanique. Que serait-ce donc, si la France était attaquée en même temps sur toutes ses frontières, comme elle le fut sous Louis XIV, et l'a été trois fois depuis trente ans?

Il est reconnu que la force militaire d'un état doit se régler, 1° Sur la population, l'étendue et la richesse du pays. Or, la France est un des états les plus peuplés et les plus vastes de l'Europe, et aucun d'eux n'a ses finances dans une position plus prospère. 2° En constituant le militaire d'un état, il faut encore avoir égard aux forces dont ses voisins peuvent disposer, et à la facilité plus ou moins grande qu'ils ont de pénétrer sur son territoire. Or, depuis que la France a perdu ses frontières naturelles, elle est vulnérable par terre depuis Dunkerque jusqu'à Huningue, et depuis Huningue jusques au Var, sur un développement de près de 300 lieues de frontières, bordées par de nombreuses armées étrangères. Jamais état n'eut par conséquent de plus fortes raisons pour avoir une nom-

breuse armée à sa disposition, et cependant la France est, de toutes les puissances européennes, celle dont l'armée est relativement la plus faible!

Après ce qui vient d'être dit, il serait superflu de faire de nouveaux raisonnemens pour démontrer l'insuffisance de nos moyens de défense. Je regarde donc comme *incontestablement* reconnu, le premier des deux points que j'ai entrepris d'établir, savoir : *La nécessité d'accroître les forces de la France.* Car je pense que tous les bons esprits seront d'accord avec moi sur ce sujet.

CHAPITRE III.

Il est indispensable de créer une force auxiliaire de l'armée permanente. Examen des essais faits à ce sujet en France et à l'étranger.

La seconde partie de ma proposition consiste à trouver le moyen *d'augmenter les forces de l'état au meilleur marché possible.*

Ici se présente un problème de sociabilité de la plus haute importance.

L'état a besoin d'une armée nombreuse, parfaitement instruite, prête à agir en tout temps, en tous lieux, et il est reconnu que l'armée permanente, telle qu'elle est aujourd'hui en France, n'a pas, à beaucoup près, un effectif pro-

portionné aux forces de nos voisins, et que si nous voulions rétablir l'équilibre en augmentant les troupes de ligne, cet accroissement devrait être si *considérable*, qu'il ruinerait bientôt nos finances. Il faut donc créer une nouvelle force militaire qui soit toujours *disponible*, et cependant bien moins coûteuse que les régimens de la ligne. En un mot, il s'agit d'accroître infiniment les moyens de défense du pays, sans augmenter beaucoup ses dépenses.

Presque toutes les nations ayant éprouvé le même besoin, ont cherché dans leurs propres intérêts à résoudre ce problème, dont la solution a aussi été essayée en France, par les auteurs des lois de mars 1818 et d'avril 1824, qui ont voulu, par différentes combinaisons, créer au sein de la population une force *auxiliaire*, destinée à soutenir au besoin les opérations de l'armée active. Nous examinerons les moyens divers employés pour atteindre ce but, ainsi que les propositions que font à ce sujet plusieurs militaires, qui, d'accord sur le principe, ne le sont pas sur le mode d'exécution. On convient généralement, *qu'il faut augmenter le nombre des soldats, et avoir en temps de paix une partie de l'armée en congé*; mais il n'y a plus la même unanimité dans les opinions, lorsqu'il s'agit de régler la manière dont cette organisation sera faite.

Le fond de ces différens systèmes n'est pas

nouveau, car tous *indistinctement*, se rapprochent plus ou moins de l'institution des *milices*, que presque toutes les *nations* modernes ont employée, sous différentes dénominations, pour constituer une force *auxiliaire* de leur armée permanente.

Le système que je vais proposer prend aussi naissance à la source commune, puisqu'il dérive de l'institution de nos anciennes milices. Mais, tout en adoptant un principe déjà connu, j'en fais une application nouvelle et différente de ce qui a été ou est encore pratiqué chez diverses nations. Car, à mon avis, aucun peuple n'est encore parvenu à tirer de l'institution des *milices*, tout le parti dont elle est susceptible; parce que tous les gouvernemens qui ont eu des corps de miliciens, ont établi une trop grande ligne de démarcation entre ces corps et ceux de l'armée permanente; et nulle part on n'a senti, que l'emploi de la milice, ne devait pas se borner à soutenir l'armée active dans quelques circonstances extraordinaires, mais qu'il faudrait, qu'elle lui servît de *pépinière de recrutement*, non d'une manière *précaire* et éventuelle, ainsi que cela se pratique dans quelques états; mais *positivement*, *constamment* et comme partie obligée du service militaire.

Pour mieux apprécier les avantages du système que je vais proposer, il est nécessaire de jeter un coup-d'œil rapide sur l'institution de la *milice*,

telle qu'elle a été ou est encore établie chez différentes nations, et examiner ensuite les changemens opérés depuis quelques années dans le système de recrutement des armées françaises.

On sait qu'en France, avant 1789, les troupes de ligne se recrutaient uniquement par des enrôlemens dits *volontaires*, mais dont la plus grande partie étaient extorqués par mille moyens odieux, dont la dégoûtante description est étrangère à notre sujet. Il nous suffira de rappeler qu'en temps de guerre, ces engagemens devenant plus chers et plus difficiles en proportion de la durée et de la vivacité des hostilités, les régimens de ligne manquèrent souvent de recrues. Ce fut pour remédier à cet inconvénient et augmenter la force de ses armées, que Louis XIV, remettant momentanément en vigueur une ancienne institution tombée en désuétude, ordonna, en 1688, la levée de trente régimens de milice.

Cette institution fut consolidée en 1726, par une ordonnance de Louis XV, qui organisa des corps de milice dans la plupart des provinces de France. Ces corps ne faisaient point partie de l'armée permanente, et se recrutaient au moyen d'un tirage à peu près semblable à celui de la conscription, mais infiniment moins juste, puisque les charges de la milice ne portaient pas également sur toute la population, ce qui donnait lieu à une foule d'abus inconnus de nos jours.

En temps de paix, les soldats *miliciens* pas-

saient la plus grande partie de l'année chez eux, et ne se réunissaient qu'à certaines époques pour les exercices, après quoi ils rentraient dans leurs foyers, laissant au chef-lieu du régiment, leurs armes et leurs habits. Cette institution, dont le principe était fort bon (sauf l'inégalité de sa répartition) aurait présenté de très-grands avantages, si au lieu d'envoyer les régimens de milice faire la guerre en corps, on en eût fait les dépôts perpétuels des recrues de l'armée active, en autorisant et forçant même les corps de l'armée permanente à se recruter constamment dans la milice. Mais par suite d'une subversion de principes des plus incompréhensibles, non-seulement il était défendu aux régimens de ligne de recevoir les miliciens qui auraient désiré s'y engager, mais on condamnait aux *galères perpétuelles*, tout milicien qui s'enrôlait dans un corps de l'armée permanente. Que résultait-il de là? C'est qu'en temps de guerre et après une campagne malheureuse, les régimens de ligne, qu'on ne recrutait qu'avec des enrôlés volontaires, la plupart mauvais sujets, l'écume des grandes villes, dont il était même très-difficile de se procurer le nombre suffisant; ces régimens de ligne, dans lesquels se trouvaient les officiers et sous-officiers véritablement instruits, manquaient de soldats, ou n'en avaient que de fort médiocres, tandis que les régimens de milice, tenus constamment au complet par leurs pro-

vinces respectives, et composés d'hommes robustes, dociles, et constituant la *véritable force nationale*, étaient commandés par des officiers qui, n'étant pas réellement militaires, et ne connaissant que très-imparfaitement le métier des armes, conduisaient ordinairement fort mal leur troupe; de sorte que l'expérience et l'instruction des cadres de la ligne n'étaient point utilisées, pendant que les miliciens, dont on aurait pu tirer le plus grand parti en les faisant bien commander, étaient abandonnés à des officiers inexpérimentés.

Les inconvéniens attachés à cet ordre de chose, se firent quelquefois très-vivement sentir, et ce fut pour y remédier que l'ordonnance du 1er mars 1778, attacha un bataillon de milice à chaque régiment d'infanterie française. Ces bataillons, dits de *garnison*, devaient « *recevoir*, *faire* et *exercer* » *les recrues* destinés à leurs régimens respectifs, » sans cependant leur en fournir de pris dans leurs rangs. C'est-à-dire que les officiers et sous-officiers de milice devaient instruire les individus *non miliciens*, qu'eux, ou les recruteurs ordinaires avaient enrôlés dans leurs districts pour les régimens de la ligne ; mais ils ne pouvaient envoyer aucun *milicien* servir individuellement dans ces corps.

Toute imparfaite qu'était cette nouvelle organisation, elle doit cependant être considérée comme un grand pas fait vers le perfectionnement du système de la levée des troupes; car elle prouve

qu'on commençait enfin à reconnaître que la véritable destination des corps de milice est d'être le dépôt perpétuel des recrues de l'armée permanente. On faisait, il est vrai, une fausse application de ce principe, d'abord en établissant deux espèces différentes de recrues, dont on envoyait la plus mauvaise aux bataillons de la ligne, et, en second lieu, en tenant réunis dans un *seul* bataillon par régiment, les miliciens qu'il eût fallu, selon moi, répartir *individuellement* et également dans tous les bataillons, ce qui les eût tenus constamment au complet. Tandis que par la demi-mesure qu'on adopta, on s'exposait à voir, après une longue guerre, les deux premiers bataillons de chaque régiment de ligne réduits, faute d'enrôlés volontaires, à n'être plus que des cadres d'officiers sans soldats, pendant que le troisième bataillon, entièrement composé de miliciens, aurait été constamment au complet. Cependant, comme on était entré dans la bonne voie, la première guerre continentale et l'expérience, auraient probablement fait sentir la nécessité et les avantages d'incorporer *individuellement* les miliciens dans les bataillons de la ligne; mais avant que ce perfectionnement pût avoir lieu, l'institution de la milice fut abolie en France en 1789.

C'est ici le moment de rappeler, que malgré le vice de leur organisation, les corps de milices rendirent souvent de grands services à la France;

mais ils en eussent rendus de bien plus réels et de plus nombreux, si on eût su profiter de tous les avantages qu'eût présenté cette institution bien dirigée.

Depuis le règne de Philippe V, qui réorganisa les armées espagnoles en prenant pour modèle celles de Louis XIV, l'Espagne a donné à ses milices une constitution à peu près semblable à celle qui existait jadis en France. Cette organisation présente par conséquent le vice primitif que nous venons de signaler. Aussi a-t-on vu plusieurs fois, et notamment à la fin de la campagne de 1794, l'armée permanente d'Espagne n'avoir plus que des cadres d'officiers sans troupe, tandis que les bons et nombreux soldats de la milice étaient conduits par des officiers inexpérimentés.

L'organisation de la milice anglaise est encore, à peu de chose près, ce qu'était jadis celle de France. Cependant les Anglais ont fait un pas *immense* vers le perfectionnement de la levée des troupes, en autorisant les miliciens à s'engager *individuellement* dans les corps de l'armée permanente. Mais ils eussent infiniment amélioré leur système militaire, si au lieu d'adopter ce mode comme *accessoire*, ils en eussent fait la base unique et le principe *fondamental* de leur recrutement. Les Anglais ont donc aperçu le but, mais ne l'ont pas encore atteint.

Les Allemands sont de tous les peuples celui

qui, selon moi, a le mieux compris par quel moyen on peut organiser au sein de la population, une force militaire qui, sans être onéreuse à l'état, soit cependant instruite, toujours disponible et prête en tout temps à se joindre à l'armée de ligne. Le système de la milice allemande est néanmoins bien loin d'être parfait. Examinons quels sont les avantages et les inconvéniens qu'il présente, et les modifications qu'il a subies. (Je n'entends parler ici que des hommes que le pays fournissait, et non des aventuriers étrangers que plusieurs princes allemands enrôlaient dans leurs armées.)

Dans les derniers siècles, et même au commencement de celui-ci, plusieurs états allemands, désirant avoir à leur disposition des armées beaucoup plus nombreuses que celles que leurs finances leur permettaient de tenir réellement sur pied, employaient le système des *semestriers*, c'est-à-dire que chaque régiment avait un effectif double, et quelquefois triple de celui qu'il conservait sous les armes. Pour cela, on désignait à chaque corps un district de recrutement, dans lequel il était constamment en garnison, et l'on incorporait dans ses bataillons un certain nombre d'hommes des pays circonvoisins. Ces soldats, véritables *miliciens*, passaient à tour de rôle deux ou trois mois à leurs compagnies respectives. On les y exerçait au maniement des armes et aux évolutions, après quoi on les renvoyait chez

eux reprendre leurs occupations domestiques. Mais ils étaient si près du centre du régiment, que quarante-huit heures après la convocation, on les réunissait tous sous le drapeau, et l'armée se trouvait, comme par enchantement, triplée en nombre, quoique composée d'hommes parfaitement instruits.

Non-seulement les Allemands de nos jours ont conservé ce mode de recrutement, mais ils lui ont donné une extension immense et vraiment effrayante; car outre les *semestriers* ordinaires, ils ont enrégimenté, sous le nom de *landwèhr*, une grande partie de la population valide des campagnes et des villes. En temps de paix, ces landwèhr restent dans leurs foyers; mais ils sont armés, équipés, et on les réunit à certaines époques de l'année pour les exercer au maniement des armes et manœuvres, leur instruction militaire les met en état de combattre en ligne avec avantage, et de pouvoir, en cas de besoin, être incorporés dans l'armée permanente, dont ils accroissent l'effectif à un point prodigieux. C'est en suivant cette méthode, que la Prusse, qui d'après le traité de Tilsit, ne pouvait garder sur pied que 40,000 hommes, parvint à dresser et à tenir constamment en disponibilité le triple de ce nombre. Aussi vit-on en 1813, la Prusse réunir en vingt-deux jours 130,000 hommes de troupes réglées, avec lesquelles elle entra sur-le-champ en campagne!

Tel est l'immense avantage que présente l'organisation des milices allemandes. Passons aux inconvéniens. Ils sont nombreux ; mais il est d'autant plus important de les signaler, que plusieurs ont été naguère introduits dans les armées françaises, et que d'autres sont à la veille d'y être importés par des militaires, dont les intentions sont meilleures que les théories qu'ils professent.

Le premier inconvénient que présente l'organisation allemande, est que les régimens dont se compose l'armée d'un état, ne peuvent être également bien composés ; parce que les pays dont se forment les divers cercles de recrutement, différant entre eux pour la salubrité de l'air, la bonté des produits, et plusieurs étant sujets à des maladies particulières, les hommes auxquels ils donnent naissance sont plus ou moins vigoureux, plus ou moins courageux ; de sorte que la bonté physique et morale des régimens, varie selon la force corporelle, la manière de vivre, les mœurs, le caractère et même les préjugés des habitans de la province où ils se recrutent habituellement. Cette différence dans la qualité des troupes allemandes est si sensible, que le grand Frédéric la signale à ses généraux comme un grand inconvénient, en leur prescrivant d'étudier avec soin la composition des divers régimens, afin de proportionner la tâche qu'ils donneront à chacun d'eux, au degré de

leurs forces morales et physiques. Or, il suffit d'avoir la plus légère teinture de l'art de la guerre, pour sentir combien il est nuisible au bien du service de ne pouvoir en campagne, employer indistinctement les différens corps de l'armée à tous les genres d'opérations militaires, et d'être obligé, en donnant les ordres, de considérer que tel régiment, entièrement composé d'hommes nés et habitués à vivre dans un pays de plaines, ne résistera pas aux longues marches en pays montagneux; que tel autre, qui se recrute dans une contrée humide et froide, ne peut être employé dans un pays chaud sans éprouver des maladies et des pertes considérables; que celui-ci est imbu de tels ou tels préjugés qu'il faut éviter de choquer, si l'on ne veut le démoraliser entièrement, etc.

Cette grande différence dans les forces morales et physiques des divers régimens, s'oppose à ce que l'armée soit *homogène*, et il en résulte de graves inconvéniens qui n'ont pas lieu dans les états où l'on mêle la population, en répartissant indistinctement dans tous les corps de l'armée, les contingens fournis par toutes les provinces.

Le deuxième inconvénient attaché au mode de recrutement par district, est que l'armée d'un état allemand ne peut jamais être vraiment *nationale* (lors même qu'on n'y admettrait que des régnicoles), car cette armée ne se compose

pas de soldats appartenant à la nation *entière*, mais elle est le résultat de la réunion de plusieurs petites armées *provinciales*, ayant chacune leurs usages, leurs mœurs, leurs patois et leurs intérêts différens. Ce qui est on ne peut plus désavantageux, rend les corps d'une même armée étrangers les uns aux autres, nuit à la bonne intelligence qui doit régner entre eux, et introduit dans les camps la jalousie, et souvent les haines qui divisent les villes et cantons où ils ont été formés.

3° Pour ne pas s'éloigner de leurs *semestriers*, et éviter la perte de temps et les frais immenses qu'occasioneraient les mouvemens continuels d'allées et de retours, les régimens allemands ne peuvent quitter, en temps de paix, leurs cercles respectifs de recrutement. Ils y sont pour ainsi dire *cloués*, et ne changent presque jamais de garnisons, ce qui rend les militaires allemands trop casaniers. Aussi, au bout de quelques années, sont-ils en quelque sorte devenus bourgeois de la ville qu'ils habitent, et ils y prennent des habitudes très-difficiles à rompre. Ce qui nuit infiniment à la mobilité des troupes, qui doivent toujours *être prêtes à partir.* (J'ai connu un capitaine prussien qui avait servi quarante ans dans un régiment cantonné à Francfort-sur-l'Oder, et n'avait jamais changé de garnison!)

4° Les hommes d'un arrondissement se trou-

vant réunis dans le même bataillon, un jour d'affaire ils courent tous la même chance. Je sais que quelques personnes considèrent cette réunion comme un puissant véhicule, et ont cherché à introduire dans les armées françaises, cette méthode qui leur paraît on ne peut plus avantageuse. J'ai moi-même partagé long-temps cette opinion ; mais l'expérience et des observations faites comme chef de corps, emploi qui donne les plus fréquentes occasions de bien juger ce qui se passe dans l'esprit du soldat au moment du danger, m'ont démontré que c'était une erreur des plus grandes, une véritable *utopie*, basée sur une fausse observation du cœur humain. Je conviens que l'homme qui marche au combat entouré de ses voisins, de ses parens, de ses amis, sera d'abord stimulé par leur présence, éprouvera le désir de se distinguer sous leurs yeux, et craindra surtout de montrer de la faiblesse. Mais dès que le combat est engagé vivement, ces divers sentimens sont bientôt étouffés, par la pitié et la douleur que le soldat éprouve, en voyant la mitraille, les boulets et les balles renverser autour de lui les compagnons de son enfance ! Il s'attendrit sur leur sort, oublie son devoir, pour ne plus s'occuper que de l'affreuse position dans laquelle il voit ses voisins et ses amis les plus chers, et il est tenté de quitter son rang pour voler à leur secours. La mort, ou la mutilation de plusieurs de ses

compatriotes dont il connaît intimement les parens, le font penser au désespoir que ceux-ci éprouveront en apprenant la perte qu'ils viennent de faire. Cette réflexion le transporte en idée dans son village, lui rappelle sa propre famille, son vieux père, sa mère chérie, l'objet de ses amours! dès-lors les illusions passagères s'évanouissent, et il ne reste plus dans le cœur du soldat qu'un seul désir, celui de voir cesser le combat. L'honneur et le devoir le retiennent encore dans le rang, mais il n'y a plus d'ardeur belliqueuse, plus d'enthousiasme; *le feu sacré* est éteint par les tendres émotions de l'âme, et des hommes dont on aurait tiré un grand parti en évitant de les démoraliser, deviennent ainsi de fort médiocres soldats.

Qu'on me permette de citer, à l'appui de ce que je viens de dire, un exemple qui le premier rectifia mes idées sur ce sujet.

Le régiment que je commandais pendant la campagne de Russie, reçut un détachement considérable, formant à peu près un escadron. Ce détachement était entièrement composé de jeunes gens des environs de Mons. Les hommes de ce pays sont, en général, très-belliqueux, et c'est parmi eux que l'Autriche recrutait autrefois ses meilleures troupes; entre autres les dragons *de la Tour*. J'étais par conséquent fondé à espérer que cet escadron serait un des bons du régiment. Quel fut donc mon étonne-

ment, lorsqu'à la première affaire, un coup de mitraille ayant porté parmi ces nouveaux venus, tué un homme et blessé deux autres, je vis tous les soldats s'attendrir, l'escadron presqu'entièrement composé de parens, d'amis et de connaissances intimes des blessés, ne plus s'occuper de l'ennemi qui s'avançait pour nous charger, et tous les cavaliers tournant la tête en arrière pour voir ce que devenaient leurs camarades blessés, être sur le point de mettre pied à terre en *masse* pour voler à leur secours? ce qu'ils eussent certainement fait, si ma présence ne les eût retenus. Rentrés au bivouac, je disloquai cet escadron et en disséminai individuellement tous les cavaliers dans les autres compagnies, où le lendemain ils firent des merveilles, parce que étant naturellement braves, et leur sensibilité n'étant plus excitée, elle n'opposa plus d'obstacle au développement de leur courage. C'est une vérité pénible à dire, mais il est malheureusement nécessaire que le soldat s'habitue à voir mourir les hommes qui l'entourent sans en être affecté, et on ne peut obtenir cette *impassibilité* qu'en mêlant, le plus possible, les contingens de diverses provinces. C'est ce dont une foule d'observations subséquentes ont achevé de me convaincre (1).

(1) On me dira peut-être, que les bataillons de volontaires de 1791, combattirent avec la plus grande ardeur, quoique

5° Un des plus grands inconvéniens de la *spécialité* du recrutement adopté par les Allemands, c'est qu'après une affaire malheureuse, dans laquelle un régiment aura été presqu'entièrement détruit, le pays qui le recrute est plongé dans la désolation, qui s'accroît encore par l'obligation où il se trouve de fournir un nouveau contingent pour ce même régiment, auquel le hasard de la guerre fait quelquefois éprouver de nouveaux désastres qu'il faut encore réparer,

---

les individus dont se composait chacun de ces bataillons appartinssent au même département, et fussent environnés de leurs parens, de leurs amis et compagnons d'enfance? Mais avant de faire cette objection, il faudrait se rappeler l'ardent patriotisme et l'enthousiasme qui, animant chacun de ces généreux volontaires, en faisaient un homme vraiment *extraordinaire*, et comparer cet état d'exaltation avec la froide résignation qui amène dans les rangs de l'armée, le conscrit que le sort a fait soldat, presque toujours malgré lui. Ce serait tomber dans une bien grande erreur que de chercher la moindre similitude entre les sensations qu'éprouveront des soldats qui marchent au combat, guidés par le devoir et un simple désir de gloire, et l'élan de l'enthousiasme qui entraînait des hommes enflammés, non-seulement par le désir de la gloire, mais encore par les passions les plus violentes.

Au surplus, tout en rendant justice aux vertus militaires dont les volontaires donnèrent des preuves si éclatantes, il est à remarquer que les succès de nos armées ne furent constans et véritablement assurés qu'à dater de la formation des demi-brigades, dans lesquelles on fondit les bataillons fournis par plusieurs départemens, de façon à mélanger le plus possible les contingens des différentes parties de la France.

toujours aux dépens de la même population, qui finit par être entièrement épuisée; tandis que le régiment devient de plus en plus mauvais.

CHAPITRE IV.

Examen des divers modes de recrutement établis en France, depuis 1791 jusqu'à ce jour.

Après avoir examiné la méthode employée par nos voisins pour établir des forces *auxiliaires* de leurs armées de ligne, reportons nos regards sur l'armée de notre pays.

L'institution de la milice ayant été abolie en France par la révolution, qui mit aussi un terme à l'espèce de *traite* que faisaient les recruteurs des régimens de ligne; l'armée fut alimentée pendant plusieurs années, d'abord par des bataillons de volontaires, puis par des levées de réquisitionnaires, gardes nationales mobilisées, etc.... Mais enfin après plusieurs essais pour assurer d'une manière positive le recrutement, on établit la *conscription*, qui n'était, à proprement parler, que l'institution de la *milice*, déguisée sous une dénomination nouvelle; mais qui, moins arbitraire qu'autrefois, répartissait d'une manière plus juste les charges du service militaire qu'elle imposait indistinctement à tous les citoyens.

La conscription, telle qu'elle fut en vigueur sous la république et sous l'empire, procurait à l'armée des recrues assurés. Mais ces hommes n'ayant au moment de leur incorporation aucune espèce d'instruction militaire, ils n'étaient pendant fort long-temps *soldats* que de nom, et il fallait, ou les laisser au moins une demi-année dans les dépôts pour les discipliner et les dresser au maniement des armes, et dans ce cas, ils coûtaient à l'état des sommes énormes, avant de pouvoir lui rendre le moindre service, ou bien, ce qui était encore pis, on les envoyait aux bataillons de guerre avant de les avoir instruits, et alors leur ignorance et leur maladresse nuisaient infiniment à la précision des manœuvres des régimens, dont ils finirent même par altérer la bonté le jour où leur nombre surpassa celui des soldats instruits. Ce qui ne serait jamais arrivé, si l'on n'eût incorporé dans les régimens de ligne que des hommes parfaitement dressés et prêts à entrer en campagne, comme on pouvait facilement le faire, ainsi que nous le démontrerons plus bas.

La conscription avait encore le grave inconvénient de forcer l'état à garder sur pied, en temps de paix, toutes les troupes dont il croyait avoir besoin en temps de guerre: car ce mode de recrutement n'établissait dans l'intérieur aucune *réserve disponible* et capable de soutenir l'armée en cas de désastre. Je sais bien qu'on demandait

à chaque conscription un nombre d'hommes plus considérable que celui qu'exigeait réellement le recrutement des corps de la ligne, et qu'on décorait du titre de *réserve* cette masse de plusieurs milliers de conscrits que le sort avait désignés et dont on différait la levée. Mais cette réserve était tout-à-fait *illusoire*, puisque les hommes qui étaient censés la composer, se trouvant disséminés sur toute la surface de l'empire, leur réunion était difficile, lente, et leur instruction militaire *absolument nulle*.

Il y eut cependant une exception en 1812, car on réunit alors sous le nom de cohorte, 80,000 jeunes gens qui, l'année suivante, et lorsqu'ils étaient déjà parfaitement dressés, vinrent renforcer l'armée active.

Examinons si le mode de recrutement qui a remplacé la conscription abolie en 1814, donne à la France les moyens d'empêcher que des événemens futurs, dont il est impossible de prévoir les conséquences et la gravité, ne viennent un jour porter atteinte à son indépendance et à son intégrité.

L'ancienne armée ayant été licenciée en 1815, pour en former une nouvelle, on adopta un système calqué en grande partie sur celui que François Ier avait jadis tenté vainement d'établir en France. Chaque département, considéré comme formant un cercle militaire, eut une légion particulière, portant son nom et entièrement com-

posée de soldats nés dans son sein. Si en créant ces légions, on avait eu uniquement en vue de faciliter la réunion des soldats nécessaires à la formation de la nouvelle armée, et qui, par suite des événemens, se trouvaient alors disséminés sur toute la surface du royaume; le moyen était bon et très-habilement choisi. Mais une fois les légions organisées, on n'aurait pas dû, selon moi, continuer de les alimenter avec des recrues prises constamment dans le même département, il fallait au contraire répartir indistinctement dans tous les corps de l'armée, les contingens qu'on leva les années suivantes; et faire ainsi disparaître peu à peu, les inconvéniens attachés à la réunion des soldats d'un même département. Mais on suivit une marche toute opposée, et pendant plusieurs années les légions se recrutèrent uniquement dans les départemens respectifs, où elles avaient constamment un dépôt.

Ce mode de recrutement entraînait après lui les graves inconvéniens attachés à la *spécialité*, et il aurait fini par rendre les corps de l'armée française, aussi étrangers les uns aux autres que chacun d'eux l'eût été à la France entière. Nous avions des régimens Bas-Bretons, Basques, Flamands, Comtois, Béarnais, Auvergnats, Provençaux, etc., ne faisant presque pas usage de la langue française, et parlant chacun, un jargon différent absolument inintelligible pour les autres; aussi, la réunion des légions départe-

mentales en division et corps d'armée, aurait-elle amené une véritable *confusion des langues*, et la France n'aurait plus eu d'armée vraiment *nationale*, mais bien des armées *fédérales*. En un mot, l'organisation des légions départementales, offrait presque tous les inconvéniens du recrutement spécial des Allemands, sans avoir le *seul* avantage qu'il présente, qui consiste, comme nous l'avons dit, à mettre en temps de guerre à la disposition de l'état, plus de forces que celles qu'il entretient réellement sur pied en temps de paix.

Ce fut pour importer en France les avantages que le système des semestriers et celui du landwhèr donnent aux Allemands, que la loi du 18 mars 1818 prépara, dans chaque département, la formation d'une réserve de *vétérans*, composée de soldats, qui, rentrés dans leurs foyers après avoir servi six ans dans l'armée permanente, étaient tenus pendant six autres années, à un service territorial, et destinés à appuyer les opérations de l'armée de ligne en cas d'invasion.

Les personnes qui connaissent nos antécédens, et ont lu les tables de proscription de 1815, ne nous accuseront *certainement pas* d'être une des créatures, ni un des flatteurs du ministre qui conçut et proposa l'organisation des vétérans! mais nous ferons taire les souvenirs de l'homme injustement opprimé, pour n'écouter que l'impartialité, qui seule doit diriger la plume

d'un auteur qui se respecte. Et cette impartialité nous fait un devoir de dire, que l'institution de la *vétérance* mettant à la disposition du gouvernement une force auxiliaire très-peu coûteuse, facile à mobiliser, et composée de soldats parfaitement dressés, cette institution, qu'on s'est trop hâté de juger, était, selon nous, *une des plus belles conceptions qu'on ait eue depuis un siècle*, en fait d'organisation militaire : car elle établissait à peu de frais, un des plus grands moyens de défense que puisse avoir un état.

Cependant, malgré tous les avantages que présentait l'institution de la vétérance, et la loi du 8 mars qui la constituait, je me permettrai de dire que cette loi me paraît incomplète sous plusieurs rapports, dont les principaux sont : 1° qu'elle n'a pas amélioré le recrutement des régimens de ligne, dans lesquels elle incorpore des hommes incapables de paraître sur un champ de bataille avant un an d'instruction préalable; et laisse aux corps l'embarras de dresser les recrues, ce qui nuit infiniment à la mobilité et à la bonté de l'armée de ligne, et paralyse, en temps de guerre, une grande partie des forces de l'état. Mais c'est un inconvénient auquel aucun gouvernement n'a encore pu ou voulu remédier.

2° La loi du 8 mars ne basait le recrutement des armes spéciales que sur les engagemens

volontaires, et faisait, par conséquent, dépendre l'existence des corps de ces armes, du caprice ambulatoire de la multitude, ce qui était exposer la défense du pays à des chances par trop aventureuses! L'expérience a démontré qu'en fait de recrutement, il faut du *positif*. On le sentit, et en 1819 on rendit aux armes spéciales leurs parts dans les contingens appelés annuellement au service actif.

3° La loi du 8 mars ne changeant rien à l'organisation des légions, laissait subsister tous les inconvéniens du recrutement *spécial*. Ces inconvéniens devinrent si grands et se firent si vivement sentir, quoiqu'en pleine paix, qu'on fut obligé de renoncer au système établi.

Les légions quittèrent, en 1819, les noms des départemens, et devinrent des régimens désignés par des numéros. Le contingent fourni par un département ne fut plus *spécialement* affecté à un seul corps, mais les hommes levés sur toutes les parties de la France, furent indistinctement répartis dans tous les régimens de l'armée. Cette mesure, on ne peut plus sage, fut généralement approuvée par les militaires éclairés, qui préfèrent aux *utopies* les leçons de l'expérience, et qui ayant réfléchi sur la constitution militaire de leur pays et celle des états voisins, ont reconnu que le mélange des hommes des différentes provinces a donné et donnera constamment aux troupes françaises une grande supériorité morale et phy-

sique sur les troupes allemandes, dont la formation a lieu d'après le recrutement *spécial*.

La vétérance ayant produit annuellement un nombre d'hommes inférieur à celui qu'on en avait espéré, cette institution fut abolie par la loi du 5 avril 1824, qui remplace cette réserve d'anciens soldats, en désignant chaque année pour le service militaire 30,000 jeunes gens en sus du nombre affecté au recrutement ordinaire de l'armée active.

Ces 30,000 désignés sont censés en congés *illimités*, et restent dans leurs foyers, jusqu'à ce que le gouvernement en prescrive la levée.

Si la loi eût ordonné que ces jeunes gens fussent assujettis à se réunir à certaines époques de l'année, comme les anciens miliciens de France et les landwèhr allemands, pour être exercés au maniement des armes, aux manœuvres, et être mis en état de pouvoir entrer sur-le-champ en campagne, si des circonstances extraordinaires et imprévues forçaient le gouvernement à les appeler dans les rangs de l'armée, on ne pourrait qu'approuver l'institution de cette nouvelle réserve. (Tout en regrettant celle des vétérans, dont on aurait pu, je pense, conserver en même temps une partie.) Mais il n'en est pas ainsi, car les jeunes gens dont se composera le surcroît de chaque contingent annuel qu'on doit laisser en congé illimité après l'avoir désigné, sont bien *susceptibles* d'être appelés au service, mais

tant qu'ils ne le sont pas, on ne les réunit jamais; ils n'ont aucune organisation, et on ne leur apprend même pas les premiers élémens des exercices et manœuvres, de sorte que, le jour où on les mettra en activité, ils seront dans *l'ignorance la plus complète* de tout ce qui concerne le service militaire! Aussi, malgré ma soumission pour les lois établies, et mon profond respect pour les personnes qui ont rédigé ou adopté celle d'avril 1824, je crois pouvoir dire, sans manquer à aucune convenance, et guidé par le seul intérêt du pays, que la force auxiliaire qu'a voulu créer la loi du 5 avril, n'est qu'une force illusoire, totalement chimérique, et qu'en la votant on est retombé dans l'ornière tracée par la conscription impériale, qui, sous le titre de *dépôt général*, mettait à la disposition du gouvernement le reliquat annuel de chaque contingent!

Quoi! dira-t-on, vous appelez *chimérique*, une force qui, s'accroissant annuellement de 28 à 30,000 recrues, donnera dans une période de huit années un effectif de 220 à 240,000 hommes qu'on pourrait, en cas de danger, lever, équiper, organiser et envoyer renforcer les corps de l'armée de ligne? Oui, je nomme cette force *chimérique*, parce que, selon moi, un état ne peut considérer comme forces militaires *réelles* que celles qu'il peut mettre en marche au premier signal, et opposer *sur-le-champ* à l'ennemi qui viendrait l'attaquer. Or, pensez-vous que si l'en-

nemi, franchissant nos frontières, entreprenait une troisième invasion en France, il vous donnerait le temps de *lever*, *équiper* et *organiser* vos nombreuses recrues?

Il est une vérité dont on ne saurait trop se pénétrer, c'est que le meilleur mode qu'on puisse employer pour la levée des troupes, sera toujours celui qui se trouvera le plus en rapport avec le genre de guerre en usage à l'époque où l'on vit.

Jadis la guerre était prévue, et souvent même *declarée en forme* bien avant le commencement des hostilités.

L'état menacé envoyait alors ses troupes disponibles sur la frontière; on prenait position; on s'observait de part et d'autre des mois entiers; la lenteur présidait à toutes les opérations, et souvent la première campagne se terminait sans qu'il y eût aucune action importante. Un état ne pouvait par conséquent craindre d'être pris au dépourvu, et on avait le temps de lever, dresser et organiser des recrues. Mais aujourd'hui, quel est le genre de guerre en usage?

C'est celui des *grandes et rapides invasions!* sous un prétexte spécieux, un ou plusieurs états réunissent en peu de temps des armées considérables; puis tout à coup, sans déclaration de guerre, ils fondent rapidement sur un de leurs voisins, et, sans lui donner le temps de se reconnaître, marchent droit à sa capitale. Malheur alors au pays dont l'armée éprouverait une de-

faîte, et qui n'aura pour la soutenir et la renforcer d'autre réserve que des recrues qu'il faudra lever, dresser et organiser! Plus le danger sera grand, plus il sera difficile de faire sortir de leurs foyers des hommes qui n'auront jamais été réunis, ni habitués à la discipline militaire. Quoique déjà inscrits au contrôle d'un corps, chacun d'eux prétendra produire de nouveau ses droits à l'exemption; les réclamations pleuvront de toutes parts; les levées seront difficiles, lentes, et leur produit infiniment inférieur à celui des hommes appelés. D'ailleurs, les provinces envahies ne pourront envoyer leur contingent, et celui des autres arrivera probablement lorsque les affaires seront désespérées? Mais, aura-t-on du moins l'espoir que leur présence pourra les rétablir? Ce serait tomber dans une bien grande erreur, que de s'attendre à un pareil miracle; car des hommes levés à la hâte, incorporés sur-le-champ dans les régimens et conduits devant l'ennemi, sans avoir les premières notions du maniement des armes et des manœuvres, porteront infailliblement le désordre dans les rangs des bataillons, et quelque braves qu'on les suppose, ils ne combattront pas, à beaucoup près, aussi bien que s'ils eussent été dressés d'avance. En un mot, on aura un nombre *d'hommes* plus considérable, mais pas un *soldat* de plus!

Je sais que plusieurs militaires sont d'un avis contraire, et pensent que des recrues qui n'ont

jamais été exercées, peuvent, surtout dans les rangs de l'infanterie, combattre tout aussi bien que les autres les mieux dressés, et que, pour corroborer cette opinion, on a cité les succès glorieux qu'obtinrent les premiers volontaires des armées de la révolution, et ceux plus récens des conscrits dont se composaient, en 1809, l'armée d'Aragon; et en 1813, les vaillantes divisions qui combattirent à *Lutzen* et à *Bautzen*. Mais ces citations sont *inexactes*, et ces exemples trompeurs fournissent eux-mêmes des argumens pour détruire les fausses conséquences qu'on en voudrait tirer.

En effet, avant de quitter leurs foyers, les volontaires de 1791 avaient presque tous fait partie, pendant deux ou trois ans, des bataillons de garde nationale, qui s'exerçaient alors avec beaucoup d'ardeur; de sorte que ces nouveaux soldats connaissaient déjà parfaitement le maniement des armes et les évolutions militaires; lorsqu'ils arrivèrent aux armées, ils purent donc entrer aussitôt en ligne, et figurer avec avantage sur les champs de bataille. Il n'en fut pas de même des levées qui suivirent, car les individus qui les composaient, étant infiniment moins instruits que les volontaires, se firent battre, malgré leur courage, presque partout où ils se présentèrent, et ne devinrent bons soldats qu'après avoir éprouvé des pertes considérables, et lorsque l'habitude de plusieurs années de guerre

eut suppléé à l'instruction première qui leur manquait. Quant aux nouveaux régimens dont se composa l'armée d'Aragon en 1809, et années suivantes, il est à remarquer que leurs noyaux de formation, furent des détachemens pris dans les dépôts des anciens corps de la grande armée, détachemens presqu'entièrement composés d'hommes qui, quoique jeunes encore, avaient cependant fait les campagnes d'Iena, Eylau et Fridland. (Je pourrai citer un de ces nouveaux régimens de l'armée d'Aragon, dont le noyau se composait de 400 fantassins légers, ayant presque tous été blessés à Eylau.) Il faut, en outre, se rappeler que ces régimens, créés dans les derniers jours de 1807 et les premiers de 1808, avaient d'excellens officiers et sous-officiers qui, soit dans les garnisons ou les camps, n'avaient cessé pendant *toute l'année* 1808, d'instruire leurs soldats. Ceux-ci avaient donc quinze mois de service *actif*, et manœuvraient déjà avec assez de précision, lorsqu'en avril 1809 on en composa l'armée d'Aragon. On ne peut donc comparer cette armée à une levée *improvisée*. Il en est de même des conscrits qui combattirent si vaillamment à l'ouverture de la campagne de 1813, une partie de ces hommes avait été prise dans les équipages de marine, qu'on exerçait depuis quelque temps aux manœuvres d'infanterie; d'autres sortaient des compagnies départementales, dans lesquelles ils avaient déjà servi *deux* ou *trois* ans; enfin le

plus grand nombre provenait des cent cohortes que le gouvernement avait levées et organisées dès le *commencement* de 1812. Les plus nouveaux de ces conscrits avaient donc au moins quinze *mois* de service, étaient déjà passablement dressés, et réunissaient par conséquent tous les avantages d'une véritable *milice*, lorsqu'ils vinrent joindre les débris de l'armée échappés aux désastres de la campagne de Moscou. Aussi, ces nouveaux soldats firent-ils merveille, et se battirent-ils aussi bien que les vieilles troupes, dont ils avaient presque l'aplomb et la précision dans les manœuvres. Mais la plus grande partie de cette brave jeunesse ayant péri à Lutzen et à Bautzen, l'armée reçut, pendant l'armistice, de nombreux renforts pris parmi les *conscrits ordinaires;* ceux-ci n'ayant pas été dressés avant leur arrivée à l'armée, furent *médiocres* tant que durèrent nos succès, et devinrent *mauvais* dès nos premiers revers. Car il est à remarquer, qu'à égalité de courage, le soldat qui sait bien manier son arme, et connaît tous les mouvemens qu'il doit faire dans le rang, a bien plus de confiance en lui-même, et n'est pas si promptement démoralisé dans les revers, que l'homme pour qui tout est nouveau, et qui ayant marché machinalement tant qu'il ne fallait qu'aller en avant, perd la tête dans les manœuvres compliquées que nécessite une retraite; se voyant poussé à droite et à gauche

dans le rang, sans comprendre ce qu'on lui demande, il se démoralise facilement. Aussi, les soldats inhabiles qui vont passablement bien, quand on est victorieux, abandonnent-ils presque toujours la partie dans les retraites difficiles. Raison de plus pour n'en pas former les réserves, et peu compter sur les secours qu'ils offriront à l'armée active en cas de revers.

On dira peut-être que mes raisonnemens sont en opposition avec l'opinion émise naguère à ce sujet par un de nos grands capitaines! Mais je connais assez la noblesse du caractère de cet illustre personnage, pour être assuré d'avance qu'il ne se tiendra nullement pour offensé, de voir publier un avis contraire au sien. Les esprits vraiment supérieurs n'ont pas, comme la médiocrité, la petitesse de se croire infaillibles, et admettent une controverse raisonnable. Ainsi le grand Frédéric, dont on ne peut contester le beau talent militaire, ayant cependant émis sur quelques détails des manœuvres régimentaires, des opinions reconnues inadmissibles par les officiers chargés du commandement direct de ses troupes (par exemple, les grandes lignes de cavalerie sans intervalles, l'alignement sur le centre des escadrons en marche, etc.), un simple colonel prussien, Warnery, signala dans ses ouvrages, quelques-unes de ces erreurs militaires du conquérant de la Silésie, et cette liberté ne fut ni blâmée ni trouvée inconvenante.

Les observations d'un subalterne peuvent quelquefois être utiles, d'autant plus qu'il est des choses et des faits qu'on ne peut *bien* connaître que lorsqu'on les voit de très-près, et sur lesquels les hommes, même ceux d'un esprit supérieur, sont exposés à se faire illusion, lorsque placés par leurs grades ou leurs rangs dans une position trop élevée, ils ne peuvent juger que très-imparfaitement ce qu'ils aperçoivent à peine. Ainsi, dans les deux invasions que la France a subies, nous avons vu de hauts fonctionnaires, des ministres, et même des chefs d'armée, croire sincèrement que le nombre des combattans était infiniment augmenté, parce qu'on leur présentait, sur le papier, un effectif considérable provenant de l'incorporation dans les rangs de l'armée, de plusieurs milliers de conscrits réunis à la hâte. Mais comme ces *prétendus soldats* n'avaient aucune espèce d'instruction militaire, l'illusion que produisait leur arrivée n'était nullement partagée par les généraux chargés de conduire les divisions et brigades, et encore moins pour nous autres chefs de corps, et officiers de régimens, qui, nous trouvant arrêtés et compromis à chaque instant par l'inexpérience et la maladresse de ces soldats inhabiles, ne voyons dans ces prétendus *renforts*, qu'une masse inerte, plus embarrassante qu'utile sur les champs de bataille; et il n'est pas un seul de nous, qui n'eût ardemment désiré voir réduire des

cinq sixièmes le contingent affecté à son régiment, pourvu qu'en lui donnant l'autre sixième on l'eût composé d'hommes ayant *seulement* une demi-année de service. Et l'on peut assurer que si, en 1814, la France eût pu incorporer dans son armée 100,000 hommes ayant l'instruction des anciens miliciens, elle eût repoussé l'invasion, tandis qu'elle leva plus de 200,000 conscrits et fut cependant envahie!!

Il ne suffit donc pas d'avoir en dehors de l'armée permanente une force *auxiliaire*, il faut que les individus qui la composent soient constamment disponibles; et *par disponibles*, on ne peut militairement et raisonnablement entendre, que les hommes que l'on peut *facilement* et *promptement* réunir, et mettre *sur-le-champ en mouvement;* parce qu'ils ont assez d'instruction pour entrer dans les rangs de l'armée et marcher contre l'ennemi, le jour même de leur arrivée sur la ligne. Or, la force *auxiliaire* créée par la loi du 5 avril, ne réunissant aucun de ces avantages, mais étant au contraire très-difficile à réunir, et les individus qui la composent ne recevant en temps de paix *aucune espèce d'instruction militaire*, cette force ne serait d'aucune utilité dans un besoin urgent. On ne peut donc la considérer que comme illusoire et entièrement chimérique! et à la première guerre, il ne faudra qu'un léger revers pour faire sentir, peut-être d'une façon bien déplorable, l'insuffisance de cette ressource.

S'il en fallait une nouvelle preuve, il nous suffirait de rappeler que, dans le projet de loi d'avril 1824, on avait d'abord désigné par le mot *réserve*, la masse de jeunes gens appelés annuellement en sus des besoins de l'armée active, et laissés dans leurs foyers à la disposition du gouvernement; mais qu'on retrancha cette dénomination, parce qu'on sentit « *qu'une réserve* ne » peut porter ce nom, que lorsqu'elle est orga- » nisée en officiers et sous-officiers (1). »

D'après l'esprit de la loi, le retranchement du mot *réserve* devenait certainement indispensable, mais ce seul mot rayé en dit bien plus que ne pourraient faire les plus longs raisonnemens, car il prouve d'abord d'une manière incontestable que la France n'a pas de *réserve!* et si l'on demandait ce que c'est qu'une force militaire, qui n'étant pas en *activité* ne constitue pas non plus une *réserve?* la réponse deviendrait certainement très-difficile.

On dit que le grand avantage que présente l'organisation établie par la loi du 5 avril 1824, consiste dans la faculté de pouvoir appeler de nombreuses recrues. Mais outre que ce serait une faible ressource pour la France attaquée inopinément, nous ferons remarquer que les autres états ont aussi la faculté de lever de nombreuses

(1) Voyez le rapport de la commission de la Chambre des Pairs.

recrues, et qu'ils ont de plus des armées permanentes infiniment plus considérables que la nôtre, et *d'immenses réserves*, dignes vraiment de ce nom, puisqu'elles sont *organisées*, parfaitement instruites, et *toujours prêtes à marcher*. Or, voilà surtout ce qui nous manque, et ce que la loi du 5 avril ne nous donnera pas (1).

CHAPITRE V.

Projet d'un nouveau système d'organisation militaire.

Voyons s'il ne serait pas possible de trouver pour la France un mode de recrutement offrant

(1) L'organisation établie par la loi du 5 avril 1824, est à peu près la même que celle dont le projet fut présenté en 1790 à l'Assemblée nationale, par M. le chevalier des Pommelles, qui demandait « la formation d'une armée auxiliaire, » en désignant dans chaque département un contingent » d'hommes tenus de se présenter au premier ordre. » Les individus dont M. des Pommelles composait son armée auxiliaire n'étant pas encadrés, et ne recevant en temps de paix aucune espèce d'instruction militaire, cette prétendue armée n'aurait été ni *active* ni en *réserve*, et l'exécution de ce projet n'aurait présenté d'autre avantage que la faculté de lever des recrues inhabiles, telles qu'en produisait la conscription, telles qu'en produira l'organisation du 5 avril.

tous les avantages de celui des Allemands, sans en présenter les inconvéniens?

Pour cela, je pense que tout en conservant les régimens de l'armée permanente, tels qu'ils sont aujourd'hui, il faudrait avoir une institution à peu près semblable à celle des anciennes milices (1). Mais au lieu d'employer les miliciens comme jadis, en les réunissant pour le service de guerre, en bataillons ou régimens particuliers, autres que ceux de la ligne, je voudrais que les cadres des corps de milices fussent *sédentaires* et uniquement chargés, en temps de guerre comme en temps de paix, de dresser et de fournir le nombre de recrues nécessaires, pour tenir les corps de l'armée *active* constamment au complet, ou augmenter leur effectif selon les besoins. La permutation des garnisons continuerait d'avoir lieu entre les régimens de l'armée active, auxquels on n'assignerait pas de districts *particuliers* de recrutement. La répartition annuelle des miliciens destinés à devenir soldats dans l'armée permanente, et à y remplacer les hommes congédiés, serait faite de manière que les miliciens provenant d'un même arrondissement, ne fussent pas, comme en Allemagne, incorporés toujours dans le même régiment.

(1) Je me sers du mot *milice*, quoique l'institution que je propose diffère infiniment de l'ancienne milice.

Tel est le fond du système que je propose pour la levée des troupes; il convient actuellement de le développer.

J'établis deux degrés dans le service militaire, savoir : 1° Le service *préparatoire* dans la milice; 2° le service *actif* dans l'armée permanente. Les recrues suivraient cette filière et passeraient successivement de la milice, dans les troupes de ligne. Pour cela, tout Français âgé de 18 ans, serait appelé au tirage, qui aurait lieu d'après le mode actuellement en usage pour le recrutement. Les jeunes gens que le sort désignerait pour le service militaire, ne seraient pas incorporés sur-le-champ dans les régimens de ligne, mais *tous* resteraient dans leurs départemens, pour y faire partie des corps de *milice* que nous y organiserions. Chaque département aurait un bataillon de milice portant son nom. Les cadres de ces bataillons ne sortiraient jamais de leurs départemens respectifs, pas même en temps de guerre, et seraient considérés comme *dépôts perpétuels*. Chaque bataillon de milice aurait un nombre de compagnies proportionné à la force de la population du département. Chaque compagnie se composerait de miliciens d'une sous-préfecture (ou d'un cercle militaire convenu) dont on prendrait la principale ville pour chef-lieu. L'état-major du bataillon serait au chef-lieu du département. Les cadres seuls des corps de milice seraient constamment en service. Le

nombre des soldats d'une compagnie serait de 400, mais un quart *seulement* serait présent sous les armes. Pour cela, les soldats de chaque compagnie, ou *miliciens* de la sous-préfecture, seraient divisés en *quatre* détachemens, dont chacun passerait, à son tour, trois mois de l'année sous les drapeaux, pour s'habituer aux détails du service militaire, se ployer à la discipline, être exercé tous les jours au maniement des armes et aux évolutions. Ces trois mois écoulés, les miliciens retourneraient chez eux, et seraient rendus à leurs occupations ordinaires et à la vie civile pendant neuf mois, après lesquels ils reviendraient encore en passer trois sous le drapeau, pour continuer leur instruction militaire (1). Ainsi de suite, jusqu'à ce que les miliciens soient appelés au service de l'armée *active*. On a remarqué, que ce qui afflige le plus les jeunes gens désignés par le sort pour faire le service militaire, c'est un départ précipité ; parce que tous s'étant flattés d'amener, lors du tirage, un numéro fort élevé qui déciderait leur exemption, aucun ne s'est familiarisé d'avance avec l'idée d'être obligé de partir au bout de quelques semaines, pour rejoindre un régiment,

(1) A moins qu'on ne préférât diviser le service des milices, de façon que chaque milicien passât tous les semestres un mois et demi sous le drapeau, au lieu d'y passer trois mois de suite dans l'année.

qui souvent se trouve éloigné de plusieurs centaines de lieues! Le conscrit étant forcé de renoncer tout à coup à ses habitudes, et de s'éloigner de ses affections sans être préparé à ce douloureux sacrifice, la transition est trop forte pour lui; il en est douloureusement affecté, et porte dans les rangs de l'armée de ligne, les germes de la *nostalgie*, ou maladie du pays, qui y fait souvent de très-grands ravages. Les familles éprouvent, de leur côté, de notables dommages par ce départ précipité, qui les empêche souvent de régler leurs affaires les plus importantes. L'établissement des régimens de milice donnerait aux jeunes gens, le temps de se familiariser avec l'idée qu'ils doivent un jour faire partie des régimens de ligne; et sachant au moment du tirage, qu'ils resteront plusieurs années dans leurs foyers, ils compteront pour peu de chose, l'obligation de passer tous les ans, trois mois dans une compagnie de milice casernée dans la ville voisine. Cependant, ils s'habitueront insensiblement au genre de vie du soldat, et lorsqu'après cet apprentissage militaire, ils devront quitter leurs foyers pour aller servir dans les corps de l'armée active, ils le feront avec bien moins de regret, et plusieurs même avec plaisir. Car on a remarqué, en Angleterre, que les hommes qui ont déjà fait partie de la milice, demandent souvent eux-mêmes, à aller servir dans les troupes de ligne, dont les meil-

leurs soldats sont ceux qui ont été miliciens.

Les jeunes gens désignés par le sort, passeraient six ans dans le service *préparatoire* de la milice; après quoi ils iraient, pendant six autres années, faire le service *actif* dans les troupes de ligne.

On voit que je suppose, que la durée des deux services réunis serait de douze années; mais il est très-important de remarquer qu'on peut la diminuer à volonté, et que je n'adopte le terme de douze ans, que parce que voulant baser mes calculs sur une période quelconque, il m'a paru tout simple de prendre celle qu'avait fixée la loi du 18 mars 1818.

Pour apprécier les avantages qui résulteraient de la proposition que je fais, de recruter les corps de l'armée de ligne avec des miliciens déjà *instruits*, il suffira de comparer ce système à ce qui existe en ce moment.

D'après le mode de recrutement actuellement en vigueur, les régimens de l'armée active sont tenus, même en temps de guerre, de donner l'instruction élémentaire aux recrues qu'ils reçoivent annuellement. Le nombre de ces recrues forme la huitième partie de l'effectif de chaque corps, dont il faut encore déduire les hommes de l'ancien fond qui sont constamment employés à l'instruction; ce qui porte à un *sixième* de l'effectif général de l'armée, le nombre des hommes paralysés par l'usage de donner aux ré-

gimens de ligne, des recrues qui n'ont aucune espèce d'instruction militaire. Ajoutez à cela, que les bataillons doivent manœuvrer une partie de l'année sans être au complet, à moins d'admettre dans leurs rangs, des soldats inexpérimentés, qui détruiraient l'ensemble et la précision des manœuvres. Ce n'est donc que vers la fin de l'automne de chaque année, que les recrues ayant été exercées pendant toute la belle saison, peuvent enfin être admises, sans de trop grands inconvéniens, dans les rangs du bataillon. Mais cet état de prospérité des régimens ne dure que quelques jours, car le mois de décembre arrive, et l'on est forcé de congédier un huitième de la troupe. C'est celui qui est le plus ancien, et par conséquent composé des hommes les plus instruits, que l'on remplace par de nouvelles recrues, dont il faut encore commencer l'instruction. Ces apprentis soldats sont pendant une année incapables de figurer dans les rangs; de façon que les régimens, ne pouvant sortir de ce cercle vicieux, ont toujours un grand nombre de soldats qui ne savent *rien*, d'autres qui ne savent pas *grand'chose*, et jamais on ne voit un régiment *entièrement* et *parfaitement* instruit. Nous remédierons à ce grave inconvénient en n'admettant plus de soldats inhabiles dans les corps de la ligne, et la recrutant *uniquement* avec des miliciens, qui après plusieurs années de noviciat dans les bataillons des départemens,

auront une instruction préalable et suffisante de tout ce qui concerne le métier de soldat. Ce sera un avantage immense qu'aucune nation n'a encore connu.

Les régimens de la ligne, étant ainsi recrutés par des miliciens déjà formés à la discipline, connaissant le maniement des armes et passablement les manœuvres, ces corps auront bientôt perfectionné l'instruction de leurs nouveaux soldats qui, en cas de besoin, pourraient le *jour même* de leur arrivée à l'armée, marcher avec elle à l'ennemi. Alors les régimens de ligne, délivrés du soin de dresser les recrues, ne traîneraient plus à leur suite, ces lourds et embarrassans dépôts; et n'ayant plus dans leurs rangs que des hommes parfaitement dressés, ils seraient plus mobiles, plus lestes et bien meilleurs qu'actuellement, où ils ont continuellement un sixième de leurs forces, hors d'état d'entrer en campagne (1).

(1) Non-seulement il sera très-avantageux de recruter les régimens d'infanterie *uniquement* avec des hommes, qui ayant été six ans miliciens, seront disciplinés et connaîtront déjà le maniement des armes et les manœuvres; mais cet avantage s'étendra à tous les corps des armes spéciales. Car le génie et l'artillerie auront bien moins à faire pour instruire des hommes qui seront déjà fantassins; et l'on sait que les Autrichiens, qui certainement s'entendent à former de bonne cavalerie, ont reconnu que les meilleurs cavaliers sont ceux qui connaissent les exercices et les manœuvres d'infanterie,

En temps de paix, on congédierait annuellement un sixième de la troupe de ligne, et on le ferait remplacer par le sixième de la milice qui serait le premier à marcher; les différens contingens des milices venant ainsi faire, à tour de rôle, leur temps de service *actif* dans l'armée permanente. Mais, en cas de guerre, il ne serait pas nécessaire qu'un contingent eût déjà passé six ans dans la milice pour qu'on pût le mettre en activité; car tous seraient tenus au service *extraordinaire*, c'est-à-dire qu'étant appelés par rang de numéros, selon les besoins, ils seraient incorporés dans l'armée active. Mais à la paix, ils rentreraient de droit dans leurs prérogatives de mi-

---

et que par suite de cette observation, les Autrichiens recrutent leur cavalerie parmi les fantassins. Mais, si cette méthode donne à l'Autriche une bonne cavalerie, elle paie cet avantage beaucoup *trop cher*, puisqu'elle ne l'obtient qu'aux dépens de la bonté de son infanterie; et c'est avec raison que les autres états ont toujours repoussé l'adoption de ce système. Mais par celui que nous proposons, l'amélioration d'une arme ne se fera pas aux dépens d'une autre; car tant que les jeunes gens feront partie de la milice, ils n'appartiendront à aucun corps de l'armée active. On pourra donc, sans nuire à l'infanterie, prendre parmi les miliciens ceux qui sont habitués à conduire les chevaux, et les incorporer dans la cavalerie, où ils apporteraient la connaissance du maniement des armes et des évolutions d'infanterie qu'ils auraient puisée dans les bataillons de milices. On aurait ainsi les avantages que l'Autriche recherche pour le recrutement de sa cavalerie, et on en éviterait les inconvéniens.

liciens, et retourneraient passer dans leurs départemens le temps pendant lequel ils doivent encore faire partie de la milice.

Ce que j'ai dit, relativement à la *durée du service*, se rapporte aussi à la quantité d'hommes qu'on pourrait tenir en disponibilité, soit dans les cadres de l'armée permanente ou dans ceux de la milice; ce nombre peut être plus ou moins considérable, sans déranger en rien l'économie de l'organisation que je propose. Cependant, pour baser aussi cette partie de notre système sur une donnée quelconque, nous supposerons le complet de l'armée active à 200,000 hommes, et celui des miliciens à 225,000. En tout, 425,000. Et soit que l'on diminue ou que l'on augmente ces quantités, il est avantageux que le nombre des miliciens soit plus fort d'un huitième que celui des troupes de ligne, afin que les non-valeurs et les déductions à faire sur les contingens appelés, n'influent en aucune manière sur l'effectif de l'armée active, qui serait constamment tenue au complet. Ainsi serait décidée à l'avantage de la défense du pays, la difficulté, si grande jusques ici, de faire cadrer l'effectif *nominal* des appels, avec ce que leur produit réel amène dans les régimens de la ligne.

D'après ces données, et dans le cas où la France croirait devoir entreprendre une guerre *offensive*, le complet de l'armée active que nous supposons de 200,000 hommes, serait porté à 250,000

par l'appel des 50 et quelques mille hommes composant le premier quart de la milice. En cas de guerre *défensive*, l'armée active recevrait un renfort de 100,000 hommes par l'emploi des deux premiers quarts des miliciens, ce qui porterait son complet à 300,000. Enfin, en cas *d'invasion effective* du territoire, toute la milice irait se joindre à l'armée active, dont les forces seraient alors de 425,000 hommes, qui, toute déduction faite, donneraient au moins 300,000 combattans, ayant *tous* l'instruction nécessaire pour entrer sur-le-champ en campagne, s'opposer aux progrès de l'ennemi et le rejeter au-delà des frontières.

On demandera peut-être, comment il sera possible que 425,000 hommes puissent fournir 300,000 combattans, lorsque l'armée actuelle, dont le complet est de 240,000, ne peut donner que 150,000 combattans? Mais nous rappellerons ici qu'il a fallu faire sur l'armée active de nombreuses déductions pour la gendarmerie, etc.... ce qui diminue infiniment le nombre des combattans qu'elle pourrait fournir. Et nous ferons observer, que ces déductions opérées sur l'armée permanente, ne seront plus à faire sur la milice, dont le complet fournira en proportion un plus grand nombre de disponibles; et il nous serait facile de démontrer que 425,000 hommes organisés, ainsi que nous le proposons, fourniraient, toutes déductions faites, au moins 300,000 combattans *effectifs*.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, on ne fixera pas, aux régimens de ligne, des arrondissemens *particuliers* de recrutement; mais ils recevront, comme cela se pratique actuellement, tantôt le contingent d'un département, tantôt celui d'un autre; et lorsque les miliciens, fournis par un département, arriveront dans un corps de la ligne, ils seront incorporés *individuellement* dans toutes les compagnies, pour les disséminer le plus possible. En agissant de la sorte, il y aura dans chaque régiment de l'armée, assez d'individus d'un même département, pour que celui d'entr'eux qui serait tenté de commettre une bassesse, soit retenu par la crainte de la voir connue dans son pays natal, par le rapport de ses camarades; et cependant, les soldats d'un même département ne seront pas en assez grand nombre dans le même corps, pour qu'il en puisse résulter aucun des inconvéniens attachés à la spécialité (1).

---

(1) Comme avant 1791, les troupes de presque toutes les puissances se composaient d'hommes qui, enrôlés dans différens pays, étaient inconnns les uns aux autres, et dont plusieurs même servaient sous des noms supposés : on avait remarqué que ces hommes redoutaient moins le déshonneur que s'ils eussent été entourés de leurs compatriotes. Pour éviter les inconvéniens d'un pareil isolement, qnelques personnes ont pensé que le meilleur moyen serait de réunir dans un même régiment tous les soldats fournis par un seul arrondissement; mais c'est ce qu'on peut appeler se jeter *d'un excès dans un autre.* Entre ces deux extrémités, il est un juste milieu.

Les officiers et sous-officiers des bataillons de milice ne seront pas, comme jadis, pris parmi les hommes étrangers au service militaire ; mais on formerait les cadres de ces corps avec des officiers et sous-officiers ayant déjà servi plusieurs années dans les régimens de ligne. Par exemple, nous avons des compagnies *sédentaires* entièrement composées de sous-officiers et d'anciens officiers, qu'on pourrait répartir dans les divers cadres de milice. Une foule d'officiers et de sous-officiers en retraite ou non activité, pourraient aussi y être employés avantageusement, et ils y serviraient d'autant plus volontiers que cela ne les éloignerait pas de leurs foyers ; car nous avons vu que les cadres de milice ne quitteraient jamais leurs arrondissemens respectifs. Ils fourniraient seulement les officiers et sous-officiers nécessaires pour conduire aux régimens de ligne, les contingens de miliciens destinés à leurs recrutemens annuels. Mais cette mission ne serait que *temporaire*, et dès qu'elle serait remplie, la portion du cadre détachée d'un bataillon de milice y retournerait sur-le-champ.

Outre les individus gradés dont se composerait le cadre des bataillons de milice, on pourrait établir, dans quelques-uns de ces corps, *des écoles de jeunes sous-officiers.*

Lors du tirage de la milice, on donnerait aux jeunes gens toutes les facilités de remplacement que leur accordent actuellement les lois et rè-

glemens établis à ce sujet. Pour diminuer le nombre des hommes obligés de tirer à la milice, on donnerait aux individus que le sort n'aurait pas désignés, la permission de s'enrôler comme miliciens volontaires; mais on ne recevrait pas ceux qui, n'ayant pas encore dix-huit ans, voudraient devancer l'époque de servir dans la milice. De même qu'on ne permettrait à aucun milicien d'entrer volontairement dans un corps de la ligne, avant deux à trois ans de service *préparatoire* dans la milice ; car, outre que d'après notre système, les régimens de la ligne ne doivent faire l'éducation militaire d'aucune recrue, nous ne saurions approuver l'usage de permettre à des jeunes gens à peine sortis de l'enfance, de *devancer* l'époque de l'entrée au service. On est assuré de les avoir à l'âge où la loi les appellera, et de les avoir plus grands, plus robustes et toujours en nombre suffisant. Pourquoi donc, pour me servir d'une expression triviale, mais expressive, pourquoi donc *manger ainsi son bien en herbe?* C'est encombrer les hôpitaux, occasioner une plus grande perte d'hommes, et embarrasser les régimens de *soldats enfans*, que l'état doit nourrir, payer, vêtir et entretenir à grands frais; lorsqu'il peut facilement avoir des hommes vigoureux pour remplir les cadres de son armée.

CHAPITRE VI.

Examen et réfutation d'une proposition faite par quelques militaires pour accroître les forces de l'armée.

Comme il arrive souvent qu'étant d'accord sur les bases fondamentales d'un système, on diffère cependant sur le mode d'exécution, quelques militaires qui ont, ainsi que nous, reconnu la nécessité de créer une force *auxiliaire* de l'armée permanente, prétendent qu'on pourrait atteindre ce but sans qu'il fût besoin pour cela de créer les régimens de milice dont nous proposons les formations. Ils pensent qu'il suffirait d'augmenter l'effectif des régimens actuels, pourvu qu'au lieu de garder constamment tous les soldats sous le drapeau, on adoptât le système des *semestriers*, en tenant une partie des troupes en congé, et les faisant alterner et venir à tour de rôle à la garnison, recevoir l'instruction militaire, etc.... Comme les officiers qui font cette proposition, connaissent tous les inconvéniens attachés au système du recrutement *spécial*, tel qu'il a existé en France lors des légions départementales, et existe encore en Allemagne, ces militaires espèrent éviter ces inconvéniens

en formant de grands *cercles militaires*, composés de la réunion de deux divisions territoriales, c'est-à-dire de six à sept départemens. Plusieurs régimens placés dans un cercle militaire, y résideraient constamment, en occuperaient tour à tour les différentes garnisons, et se partageraient les contingens fournis par les départemens compris dans le cercle. Les corps tiendraient habituellement en congé une partie de leurs soldats, qu'ils pourraient, selon les circonstances, rappeler et réunir en peu de jours.

Ce système n'est pas nouveau, car vers la fin du dernier siècle, il a été proposé par *quatre* auteurs différens : 1° Par M. le chevalier de Servan, qui demandait, en 1787, de « diviser l'in-
» fanterie en trente brigades, et la France en trente
» provinces militaires, dont chacune contien-
» drait une brigade, qu'elle recruterait (1).

---

(1) Voyez dans l'Encyclopédie militaire, l'article *Milice*, par le chevalier de Servan. Cet auteur propose, ainsi que je le fais, l'incorporation des miliciens dans les cadres de l'armée active. Mais il y a une très-grande différence entre le mode d'exécution que j'établis, et celui du chevalier Servan : 1° Cet auteur fixe à chaque brigade un cercle de recrutement, ce qui nous ramènerait à la méthode pratiquée par les Allemands, et nous plongerait dans les graves inconvéniens de la *spécialité*, qui se trouvent totalement écartés par mon projet d'organisation. 2° M. de Servan ne voulait incorporer les miliciens que dans une *partie* des régimens de l'armée française, et laissait aux autres corps de la ligne le soin de se procurer des hommes

2° La proposition des cercles militaires a été faite en 1790, par M. Dubois de Crancé, qui présenta à l'Assemblée nationale, un projet d'organisation militaire, par lequel « un ou plusieurs régi-» mens seraient attachés à un ou plusieurs dépar-» temens, chargés de leur fournir les recrues, » dont ils pourraient avoir besoin ; une partie des » soldats étant habituellement en congé, etc.... »

3° Par M. Jarry, qui proposait aussi à l'Assem-

---

au moyen de leurs recruteurs ordinaires ; ce qui aurait eu le grave inconvénient d'établir entre les régimens de l'armée une grande différence de composition, fait naître des jalousies, amener des querelles, et produire, sous tous les rapports, de fâcheux résultats. Tandis que, d'après notre système, tous les soldats auront la même origine militaire, puisqu'ils sortiront tous de la *milice*. 3° Non-seulement M. de Servan établissait des régimens de ligne de deux espèces différentes, mais encore des miliciens de deux genres ; les uns destinés à recruter certains régimens de la ligne, et les autres tenus d'aller à la guerre en formant des régimens particuliers; de sorte qu'on aurait eu dans les camps de l'armée active *trois* espèces de régimens. Notre système est moins compliqué, puisqu'il n'établit qu'une seule espèce de miliciens, et évite le grave inconvénient de les envoyer faire la guerre en corps particuliers sous de mauvais officiers, car nos miliciens ne paraîtront aux armées qu'incorporés dans la ligne et commandés par ses officiers. 4° Le chevalier de Servan, laissait aux *recruteurs* ordinaires le soin d'alimenter les régimens de cavalerie légère et de dragons, mais il voulait que la grosse cavalerie prît ses recrues dans ceux des régimens d'infanterie qui auraient reçu des miliciens. C'était établir en France le système autrichien, et avilir et désorganiser l'infanterie; tandis que, d'après le

blée nationale, « de donner aux régimens des » garnisons ou cantonnemens permanens, dans » les différentes provinces. Chaque soldat ser- » vant une partie de l'année dans le régiment le » plus à portée de son domicile. »

4° Par un anonyme, M. M**, qui à la même époque proposait à l'Assemblée nationale, « d'a- » voir habituellement une partie de l'armée en » congé, et pour cela de diviser la France en » huit parties, chacune composée de huit à onze

---

plan que nous proposons *tous* les corps de cavalerie, reçoivent des miliciens dressés au maniement des armes, sans que cela nuise en rien à la bonne composition de l'infanterie. J'ai cru devoir faire ces observations pour établir la grande différence qui existe entre l'emploi que je désirerais qu'on fît des milices, et celui que proposait M. de Servan.

M. le colonel Carion de Nisas a publié, il y a quelques années, un projet d'organisation calqué en grande partie sur celui du chevalier Servan. Mais M. de Nisas détruit tout ce qu'a de bon le système de recruter les corps de la ligne avec des miliciens, car il étouffe cet excellent principe sous une foule de propositions inadmissibles. Telles, par exemple, que de mêler le service militaire et les droits politiques des électeurs, d'établir des priviléges et des catégories, de permettre une espèce de *traite*, en autorisant, sous le titre d'adoption, les pères de famille des classes peu aisées à vendre la liberté de leurs enfans, à peine âgés de quinze ans, pour en faire les remplaçans perpétuels des fils des hommes riches, etc.... Tout cela embrouille et complique au dernier point le système qu'a voulu établir M. de Nisas, et rend absolument impraticable le plan d'organisation proposé par cet estimable officier.

» départemens, chacune de ces divisions étant
» tenue de fournir au recrutement d'un certain
» nombre de régimens qui y seraient canton-
» nés, etc.»

On voit que l'idée de rendre les régimens sédentaires, en les cantonnant dans de *grands cercles militaires*, n'est pas nouvelle en France. Mais lorsqu'un système est proposé, il importe fort peu qu'il soit nouveau ou non, l'essentiel est de savoir s'il est bon. Examinons donc celui dont il est ici question.

Je conviens qu'au premier aspect, il paraît séduisant, et que sous le rapport de l'accroissement *numérique* des troupes, il aurait le même résultat que celui que je propose; mais son exécution entraînerait après elle, de graves inconvéniens dont je crois mon projet entièrement exempt.

1° Ces grands cercles militaires composés d'une ou deux divisions militaires, auraient un diamètre de trente, quarante et souvent même cinquante lieues; et comme les régimens cantonnés dans un cercle se composeraient d'hommes appartenant à six à sept départemens, il en résulterait, qu'aux époques où une série de soldats irait en semestre, et serait relevée par une autre, ces militaires se croisant dans tous les sens, et plusieurs allant d'une extrémité du diamètre à l'autre, auraient trois, quatre et cinq jours de marche pour se rendre dans leurs foyers, et au-

tant pour retourner sous le drapeau. Ce qui occasionerait un désordre, une perte de temps et surtout des dépenses considérables en frais d'étapes, que nous évitons, en créant par sous-préfecture une compagnie de milice, dont les soldats n'étant qu'à quelques lieues de leurs domiciles, pourront s'y rendre le *jour même* de la délivrance des semestres.

2° Peut-on dire qu'on évitera les inconvéniens de la *spécialité* parce qu'on agrandira le cercle de recrutement, et qu'au lieu d'affecter à un *seul* régiment tous les hommes levés dans un même département, on répartira constamment dans six régimens, les contingens de six départemens? Je ne le pense pas; car en temps de paix, ces régimens étant *cloués* dans les divisions territoriales qui leur seraient affectées, il en résulterait que ceux qui auraient passé plusieurs années dans le *midi*, en s'y recrutant constamment d'hommes habitués à vivre sous le beau ciel, et au milieu des belles productions de la Provence, de la Guienne ou du Languedoc, feraient à regret et désavantageusement la guerre dans le nord. Tandis que les corps entièrement composés d'habitans des bords du Rhin ou des côtes de l'Océan, redouteraient les chaleurs dévorantes du midi. D'ailleurs les régimens ne se considéreraient plus comme appartenant à la grande famille française, et chargés de défendre ses intérêts généraux; mais les soldats d'un corps uniquement composé

de Bretons et n'ayant jamais quitté la Bretagne, comprendraient difficilement qu'ils doivent, en cas de guerre, aller se faire tuer pour défendre l'Alsace ou la Provence; et de leur côté les Provençaux et Dauphinois, auraient fort peu d'ardeur pour aller défendre la Normandie ou la Flandre.

Ajoutez à cela, que les inconvéniens de la *spécialité* qu'on veut éviter, deviendraient encore plus grands qu'en Allemagne où ils le sont déjà tant. Car, il y a beaucoup moins de différence physique et morale, entre les Allemands de diverses provinces, qu'il n'en existe entre les hommes des différentes contrées de la France. Par exemple, un régiment levé en Poméranie ou en Silésie, aura à peu près les mêmes habitudes, et parlera presque le même langage que celui formé en *Brandebourg ;* tandis que des corps dont chacun serait entièrement composé de Bas-Bretons ou d'Alsaciens, Provençaux, Béarnais, Flamands, Basques, Normands, Dauphinois, etc..., ne se comprendraient pas mutuellement; car leurs différens jargons n'ont aucune espèce de ressemblance, les paysans de ces diverses provinces entendent à peine le français, et si l'on formait un camp par la réunion de pareils régimens, tout tendrait à les éloigner les uns des autres. Le langage, la manière de vivre, les intérêts, seraient différens, et il n'y aurait aucune espèce d'unité dans les désirs et dans les actions d'une semblable armée. Ainsi, après avoir évité

le *fédéralisme militaire*, dont nous menaçait le mode de recrutement établi pour les légions départementales, nous y retomberions en créant de *petites armées provinciales.*

Dans un rapport fait en janvier 1790, à l'Assemblée nationale, par son comité militaire, il fut démontré qu'il existe une différence énorme dans la santé, la force corporelle, et l'esprit militaire des habitans des différentes provinces de France. Par conséquent, si l'on recrutait toujours les régimens dans les *grands cercles militaires* dont nous parlons, les forces physiques, et surtout les forces morales de ces corps, varieraient à l'infini, et l'on retrouverait constamment dans chacun d'eux, les maladies habituelles et les préjugés de leurs provinces respectives; inconvéniens qu'il faut éviter. Et de même qu'en fondant ensemble des métaux, qui pris séparément offrent peu de résistance, on parvient à les transformer en *airain;* de même, c'est en mêlant les hommes des différentes contrées, qu'on parvient à neutraliser leurs défauts, et à donner plus de force à leurs bonnes qualités. Car ce mélange tempère la trop grande vivacité des gens du midi, par le sang-froid de ceux du nord, et corrige la lenteur de ceux-ci, en échauffant leur flegme par la vivacité des méridionaux. Ce mélange a le précieux avantage, d'entretenir dans tous nos régimens l'usage de la langue française, et de la répandre insensible-

ment dans plusieurs provinces, où elle est à peine connue des classes inférieures. Ce mélange enfin, *nationalise* l'armée, la rend plus *homogène*, par conséquent plus *forte*, et a contribué beaucoup plus qu'on ne le pense généralement, aux brillans succès et à la gloire des troupes françaises!

3° En tenant constamment les régimens dans les grands cercles militaires, dont il est ici question, on les priverait des avantages du changement de garnison. Et quoique plusieurs militaires méconnaissent ces avantages, ils sont cependant immenses. Car, c'est par le changement de garnison qu'on habitue les troupes à la fatigue, aux intempéries des saisons, et qu'on les met en état de faire, sans être excédées de fatigue, ces longues et rapides marches qui ont donné et donneront *toujours* aux armées françaises, un avantage immense sur les troupes allemandes qui, ne changeant presque jamais de provinces en temps de paix, sont, pendant la guerre, harassées après quelques jours de marche, et ne peuvent se mouvoir avec célérité. Non-seulement le changement de garnison est utile physiquement, pour tenir les troupes en haleine et fortifier le corps des guerriers; mais encore, il élève l'âme, exerce le coup d'œil, et doit faire partie d'une instruction militaire bien entendue. Des troupes qui auront parcouru la France dans tous les sens, visité les Alpes et les bords du

Rhin, les Pyrénées, les rives de l'Océan et de la Méditerranée, fait le service des grandes places fortes et celui de l'extrême frontière, seront moralement plus fermes que des soldats qui, n'ayant jamais quitté leur province, n'auront été que de Tarbes à Pau, ou d'Orléans à Etampes, et ignoreront ce que c'est qu'un rempart et les fossés d'une place forte.

Je pense donc que le système d'après lequel on voudrait former de grands *cercles militaires*, pour y fixer et recruter constamment un certain nombre de régimens, n'atteindrait que très-imparfaitement le but proposé, et nous rejetterait dans les inconvéniens qui entachent le recrutement des armées allemandes. Et, selon moi, le seul moyen d'accroître les forces militaires de l'état, en tenant constamment en disponibilité un nombre de soldats plus considérable que celui qui reste sous les drapeaux, c'est d'avoir, ainsi que je le propose, deux espèces de régimens : 1° Ceux de milices qui, n'allant jamais à la guerre en corps, seront *uniquement* destinés à former les soldats qui doivent alimenter les régimens de l'armée active en temps de paix, ou augmenter leur effectif en temps de guerre. 2° Les régimens de l'armée permanente ou *active*, spécialement chargés de la défense du pays, mission importante qui exige que la marche de ces corps soit dégagée de toutes espèces d'entraves. Je pense que le mode que je proposé, est celui qui approcherait

le plus de ce but, et l'exécution en serait d'autant plus facile, que la loi du 5 avril met tous les ans à la disposition du gouvernement, 30,000 jeunes gens en sus du contingent nécessaire pour les remplacemens de l'armée active. Le nombre de ces jeunes hommes désignés et laissés dans leurs foyers, doit s'élever en huit années à 240,000. Qu'on les encadre par arrondissement, qu'on les réunisse à certaines époques pour recevoir l'instruction militaire; voilà les corps de *milices* formés, et les bases du système d'organisation que nous proposons, se trouveront ainsi établies.

CHAPITRE VII.

Calcul approximatif de ce que coûterait l'accroissement de force militaire proposé.

On dira probablement que l'exécution du Plan d'Organisation que je présente, occasionerait un surcroît de dépenses considérable.

Il serait trop long d'entrer ici dans tous les calculs de détails; mais il est aisé de démontrer, par un compte *approximatif*, que l'établissement des corps de milices ne serait pas très-onéreux. Pour cela, il est essentiel de rappeler que nos mili-

ciens se relevant alternativement dans le service, chacun d'eux ne passera annuellement que trois mois sous le drapeau. Par conséquent, les fonds qu'on emploie pour *loger*, *coucher*, *chauffer*, *nourrir* et *payer* toute l'année *un* fusilier d'infanterie de ligne, suffiront pour quatre miliciens; et, sous ce rapport, il y aura égalité parfaite dans la dépense. Il est vrai qu'il n'en sera pas de même pour *l'habillement* et *l'équipement;* mais je ferai observer, qu'ainsi que cela se pratique chez plusieurs nations, nous ne donnerons à nos miliciens, en temps de paix, que la moitié de l'habillement complet. C'est-à-dire, capote, pantalon, schakos, et une demi-masse de linge et chaussure. Ce qui est suffisant pour des hommes qui ne sont en service que pendant trois mois.

Ainsi, sous le rapport de l'habillement, ce que coûte l'entretien *d'un* fantassin de ligne suffirait pour *deux* miliciens. Quant aux frais de *commandement*, ils ne seraient pas considérables. D'abord parce que les corps de milices seraient sous les ordres des généraux de l'armée permanente, et n'auraient ni colonel, ni état-major. En second lieu, chaque milicien n'étant au service que trois mois, les cadres des bataillons de milices serviraient à quatre fois autant de soldats qu'il y en a dans un bataillon de ligne. Enfin, parce que les cadres de la milice se borneraient à des chefs de bataillon, capitaines, officiers et

sous-officiers de compagnies, dont la très-grande partie serait prise parmi les militaires pensionnés ou en demi-solde, ce qui diminuerait infiniment la dépense. De sorte que les frais de *commandement* des milices reviendraient par homme, tout au plus au sixième de ce que coûte, sous ce rapport, chaque fantassin de ligne, si l'on calcule les frais de solde de toute la hiérarchie militaire.

Il résulte de ces calculs, que si, d'une part, la dépense qu'on fait pour l'habillement et l'équipement d'un fantassin de ligne, ne peut *suffire* que pour habiller et équiper *deux* miliciens; d'un autre côté, ce que coûte ce même fantassin de ligne, pour être logé, couché, nourri, chauffé, payé et commandé, suffirait pour *quatre* miliciens. Et en réunissant tous ces frais, il est aisé de s'assurer que la dépense que l'on fait annuellement pour *un seul* fusilier de ligne, est égale à celle que nécessiterait l'entretien de *trois miliciens et demi.* Mais comme il faut encore ajouter à ce que coûterait la milice, les frais de réparation de l'armement et quelques dépenses imprévues, admettons que l'entretien d'un fantassin de l'armée permanente, n'équivaudra qu'à ce que coûteraient *trois* miliciens.

Après avoir établi cette base, passons aux moyens de solder la dépense des corps de milices, sans beaucoup augmenter le budget de la guerre.

On a vu que, sans déterminer positivement le nombre des troupes qu'il faudrait entretenir, et seulement pour établir mon système sur une donnée *quelconque*, j'ai supposé le complet de l'armée active à 200,000 hommes, et celui des corps de milices à 225,000.

Admettons, pour un moment, la réalité de ces quantités. Chacun sait que, depuis plusieurs années, le budget de la guerre est fait pour 240,000 hommes. Prenons ce budget pour point de départ, et diminuons de 40,000 hommes le complet de *paix* de l'armée actuelle. Il en résultera que nous aurons en reliquat la somme qu'on employait annuellement à l'entretien de ces 40,000 hommes de troupes de ligne. Nous emploierons ces fonds à payer une partie des frais de la milice. Et comme nous venons de voir, que la dépense annuelle *d'un* soldat de ligne, suffit à l'entretien de *trois* miliciens, il est évident que la somme que coûtaient les 40,000 hommes supprimés dans la ligne, suffira pour le triple de miliciens; c'est-à-dire pour 120,000, qui, joints aux 200,000 hommes conservés dans l'armée permanente, nous donneront un effectif général de 320,000 hommes, qui ne coûteront pas davantage que les 240,000 dont se compose aujourd'hui notre armée. Et nous aurons, de plus, l'immense avantage d'avoir un système de recrutement qui n'amènera, dans les rangs de nos troupes de ligne, que des hommes parfaitement dressés.

Voilà déjà un fort beau résultat du Plan d'Organisation que nous proposons, et nous pourrions borner ici notre carrière; mais notre système nous paraîtrait incomplet, s'il n'augmentait davantage les forces militaires de la France, et ne les portait, ainsi que nous l'avons annoncé, à 425,000 hommes.

Nous venons de voir que, sans accroître les dépenses actuelles, on peut augmenter le nombre des défenseurs du pays et le porter de 240,000 à 320,000. Il est vrai que pour achever de compléter les 425,000 hommes auxquels s'élèverait l'effectif général que nous proposons de tenir en disponibilité, il nous faut 225,000 miliciens, et que dans le calcul que nous venons de faire, il n'y en a encore que 120,000 qui sont entretenus et soldés sans accroître le budget actuel. Il nous manque, par conséquent, encore 105,000 hommes de milices, dont la dépense serait en excédant de celle qui se fait aujourd'hui. Mais ces frais ne seraient pas aussi considérables qu'on pourrait d'abord se l'imaginer. En effet, rappelons-nous que chacun des 105,000 miliciens ne coûtera que le *tiers* de la dépense annuelle d'un fusilier de ligne. Or, que coûte en ce moment un simple fusilier? 335 fr. 32 cent., voilà à quoi se réduit annuellement la modeste dépense de ce défenseur de la patrie! Les personnes habituées au luxe, et qui, n'ayant jamais administré de troupes, ignorent jusqu'à quel point on a porté

chez les modernes, l'art d'entretenir les soldats à peu de frais, en les faisant vivre en communauté, ne pourraient croire qu'une somme si minime puisse suffire à loger, payer, vêtir, nourrir, etc., un homme pendant toute une année, si l'état ci-joint ne le prouvait d'une manière incontestable.

ÉTAT de ce que coûte en 1825, un fusilier d'infanterie de ligne.

	DÉPENSE ANNUELLE.	
Solde de présence, o fr. 45 c. par jour, fait par an.	164 fr.	25 c.
Masse d'habillement, par an.	4	50
Première mise de petit équipement pour un service de huit années, 40 fr. Ci pour un an.	5	»
Remplacement périodique de l'habillement réparti, fait par an.	54	89
Première mise d'habillement pour un service de huit années, 100 fr. 01 cent. Ci pour un an.	12	50
Pain à o fr. 16 c. 82m la ration.	61	39
Masse de chauffage. { 162 j. d'hiver à o f. 04 c. 854m. 203 *id.* d'été à o f. 02 c. 427. }	12	79
Casernement.	20	»
	335 fr.	32 c.

Nous devons, il est vrai, faire observer que cet état ne fait pas mention des journées d'hôpital, et qu'en répartissant le total des frais sanitaires sur l'effectif général, on trouve qu'en temps de paix, chaque homme coûte, l'un dans l'autre, 8 à 10 fr. de plus, ce qui porterait à 345 fr. la dépense du fusilier de ligne. Mais pour faire une grande part aux frais imprévus, et établir d'ailleurs un compte *rond*, admettons que ce fusilier coûte 360 fr. par an. D'après ce calcul et la démonstration déjà faite, que la dépense annuelle d'un fusilier de ligne, équivaut à celle de *trois* miliciens, qui ne passent qu'un trimestre sous le drapeau, il est évident que chaque milicien ne coûterait que 120 fr. par an, et que les 105,000 dont il faudrait payer l'entretien en sus des dépenses portées au budget actuel, coûteraient douze millions 600,000 fr.

Ainsi, avec un surcroît de dépense de douze millions 600,000 fr., la France entretiendrait 200,000 hommes en activité, et 225,000 *disponibles* dans la milice, ce qui porterait, comme nous l'avons déjà dit, le nombre des défenseurs du pays à 425,000 (1).

---

(1) Je le répète, mon système est indépendant du nombre d'hommes qu'on voudra tenir sur pied, et peut s'appliquer à d'autres quantités qu'à celles que j'ai supposées. Ainsi, par exemple, trouve-t-on que je réduise trop l'armée active en ne portant son complet qu'à 200,000 hommes? On n'a

« Quoi ! dira-t-on, ajouter encore douze millions » 600,000 fr. au budget de la guerre !.. » Je conçois que cela paraisse exorbitant à quelques personnes, mais sans parler ici de l'état prospère de nos finances, ni des frais que des puissances bien moins riches, font pour l'entretien de leurs armées, je ferai observer que lorsqu'on peut se passer d'une chose, on fait très-bien d'éviter les dépenses qu'elle nécessiterait ; mais qu'ici, la France n'a pas *l'alternative* du choix, car il ne s'agit pas de savoir si nous voulons, ou non, accroître

---

qu'à conserver 210,000 hommes dans l'armée active, en avoir un nombre pareil dans la milice, plus un huitième, c'est-à-dire 236,000 et une fraction; alors la somme provenant des 30,000 hommes réduits du complet actuel, servira à entretenir le triple de miliciens, c'est-à-dire 90,000. Il restera encore à payer 146,000 miliciens, qui, à 120 francs chaque, accroîtront la dépense actuelle d'à peu près 17 millions et demi. Mais aussi, le nombre d'hommes sera plus considérable, puisque l'effectif de l'armée active et celui des miliciens réunis, donneraient un complet de 446,000 hommes.

D'après le même calcul, en conservant 205,000 hommes dans l'armée active, et en ayant un pareil nombre, plus un huitième, dans les milices, ce dernier corps serait de 231,000, dont l'entretien excéderait la dépense actuelle de 15 millions 220,000 francs ; mais aussi, l'armée active et les milices formeraient un total de 436,000 hommes. Il serait inutile de faire d'autres calculs ; il est assez démontré que, par le système proposé, on entretiendra toujours un nombre d'hommes plus considérable, et en proportion bien moins coûteux que celui qu'on tient actuellement sur pied.

nos forces militaires, c'est une *nécessité* qu'il faut subir, c'est une *conséquence* de notre position et de la facilité qu'ont nos voisins de réunir inopinément des armées innombrables!...

Au surplus, que l'on considère qu'avec douze millions 600,000 f., on peut augmenter de 185,000 hommes l'état militaire de la France, porter l'effectif général de son armée à 425,000 hommes, doubler le nombre des combattans dont elle peut disposer, perfectionner infiniment son système de recrutement, et l'on conviendra que ces avantages ne seraient pas trop chèrement payés.

On objectera peut-être, qu'en temps de guerre, et surtout en cas d'invasion, on ne pourrait mettre en activité une partie ou la totalité des milices, sans augmenter les dépenses au-delà de ce que nous venons de fixer. La chose est incontestable. Mais n'en eût-il pas été de même, si, d'après la loi du 18 mars, on eût appelé les vétérans? Et cela n'arriverait-il pas encore, si la guerre venant à éclater dans quelques années, on appelait au service les nombreuses recrues qui, en vertu de la loi d'avril 1824, seront à la disposition du gouvernement? Quel que soit le mode que l'on suive pour la levée des troupes, on fera nécessairement toujours plus de dépense en temps de guerre qu'en temps de paix. L'essentiel est que, sans trop accroître celles-ci, on augmente infiniment le

nombre des hommes *vraiment disponibles*, et je pense que le système que je propose offrirait ce grand avantage.

C'est surtout dans les momens *d'appréhension* de guerre, où notre système serait infiniment plus économique, que celui actuellement en vigueur. On sait qu'il est des circonstances dans lesquelles la guerre, n'étant pas encore déclarée, paraît cependant tellement imminente, que le gouvernement le plus pacifique ne peut se dispenser de mettre ses armées sur le pied de guerre. Supposons que la France se trouve dans une circonstance pareille.

Si le système que nous proposons était alors en vigueur, l'appréhension de guerre n'exigerait pas un sou de dépense de plus, car toutes les forces disponibles de l'armée active, se porteraient dans les garnisons de la frontière menacée, et tant que durerait l'incertitude des hostilités, il serait inutile de lever un soldat de plus que le complet de paix, puisque nos milices seront organisées de manière à fournir au *premier appel*, le nombre de combattans qu'on leur demandera, et, en cas de guerre, les milices des départemens voisins de la frontière attaquée, pourront en une semaine se porter sur la ligne, et aller s'incorporer dans les rangs de l'armée active, dont les forces s'accroîtront journellement par l'arrivée successive des miliciens des autres départemens. Ainsi, l'appréhension d'une

guerre, ne nous forcerait pas à des dépenses *extraordinaires*. Il n'en serait pas de même avec le système actuellement en vigueur; car dans la crainte d'être attaqué, le gouvernement se verra obligé de beaucoup augmenter l'effectif de l'armée active, par l'appel extraordinaire d'un grand nombre de recrues. De sorte qu'étant encore en paix, on aura presqu'autant de frais qu'en temps de guerre! Que cet état d'incertitude se prolonge un an ou deux, comme cela s'est vu plusieurs fois, et l'on fera des dépenses considérables, qui pourront même se trouver en pure perte, si en définitive la guerre n'avait pas lieu. Ainsi, sans en venir à des hostilités *réelles*, un état voisin de la France pourrait, par quelques démonstrations, la constituer en frais et lui causer la perte de plusieurs centaines de millions; sous ce rapport, notre système est donc encore plus avantageux que celui qui existe actuellement.

Il serait inutile de nous étendre davantage sur les détails d'exécution, il suffit que notre plan d'organisation, ait été suffisamment développé pour être compris. Plusieurs de ses parties ont peut-être besoin d'être modifiées ; mais nous croyons que le fond en est bon, car il doublerait, *au meilleur marché possible*, les forces militaires de la France (1).

(1) J'ai déjà dit que l'institution de la vétérance me paraissait offrir des avantages immenses auxquels on avait renoncé

CHAPITRE VIII.

En instituant les corps de milices, on tiendrait sous le coup de la loi moins d'hommes qu'actuellement, et les charges du service militaire seraient moins onéreuses à la population française que celles que supportent les autres peuples.

MALGRÉ les avantages considérables que présente le système dont je propose l'adoption, et la facilité que donneraient les corps de milices pour augmenter infiniment et à peu de frais, les

avant d'avoir pu les apprécier. Le reproche le mieux fondé qu'on ait adressé à l'institution des vétérans, c'est qu'elle ne pouvait fournir autant d'hommes que celui qu'on avait annoncé; mais ne fût-il sorti de l'armée active que la moitié des hommes qui y entrent, c'eût été 120,000 soldats qui eussent encore constitué une fort belle *réserve*. J'ose prédire que, tôt ou tard, on verra reparaître en France cette belle institution, qui, loin d'être incompatible avec les corps de milices dont je propose la formation, achèverait au contraire de compléter un des plus beaux systèmes militaires qui ait jamais existé. Je ne rappellerai point tout ce qui a été dit pour ou

moyens de défense du pays, quelques personnes diront que l'exécution de ce projet, mettrait une trop grande partie de la population à la disposition du gouvernement, et ferait un camp de la France entière.

Pour répondre à ce reproche, je ferai observer que le système que je propose, tout en donnant une masse de forces *disponibles* plus considérables que celles établies par les règlemens de 1818 et 1824, tiendra cependant sous le coup de la loi, un nombre d'hommes moins grand que celui qu'y placent ces deux organisations. En effet, la loi de mars 1818, mettait

---

contre la vétérance, et ne ferai non plus aucune proposition relative à cette institution; mais je ferai remarquer que si en créant des corps de milices on rétablissait *la vétérance*, le surcroît de dépense serait très-peu considérable, parce que les cadres de milices serviraient aux vétérans, qu'on pourrait diviser dans chaque arrondissement en douze sections, dont chacune passerait à tour de rôle un mois sous le drapeau; *douze* vétérans ne coûteraient par conséquent que ce que coûte *un seul* soldat de ligne. Et en supposant que pour libérer définitivement la plus grande partie des soldats congédiés, on ne portât qu'à 75,000 hommes la réserve des vétérans; cette réserve, ajoutée aux 225,000 miliciens et aux 200,000 hommes de l'armée active, formerait un total général de 500,000 hommes, dont plus de 400,000 disponibles en cas d'invasion, et ce grand nombre de défenseurs ne coûterait à la France que 15 à 16 millions en sus des dépenses actuelles. Je le répète, ceci n'est pas une proposition, mais seulement une observation.

240,000 hommes en service *actif*, et voulait créer une *réserve* de 240,000 vétérans. Il y aurait eu par conséquent 480,000 hommes dépendans de l'autorité militaire. La loi d'avril 1824, conserve 240,000 hommes dans l'armée *active*, et outre les recrues nécessaires pour cette armée, elle place encore tous les ans à la disposition du gouvernement 30,000 jeunes gens, qui, dans une période de huit années, formeront une masse de 240,000 *inscrits;* ce qui, joint à l'effectif de l'armée de ligne, tiendra encore sous le coup de la loi du recrutement 480,000 hommes, et cela pour n'avoir, dans le cas où la France serait attaquée à l'improviste, que 150,000 combattans à opposer sur-le-champ à l'ennemi. Tandis que notre plan d'organisation ne tiendrait sous la loi militaire, que 425,000 hommes (200 dans l'armée et 225 dans la milice), et cependant, ce plan donnerait au moins 300,000 combattans parfaitement *instruits*, et prêts en tout temps à marcher au premier signal.

Quoique la comparaison que nous venons d'établir soit toute en faveur de notre système, ce n'est pas une raison pour qu'il soit généralement approuvé, parce qu'il est des personnes qui pensent que la loi de 1818, et celle de 1824, tiennent une trop grande quantité d'hommes sous la dépendance militaire, et quoique nous ayons diminué ce nombre de 55,000, en ne le portant qu'à 425 au lieu de 480; ces personnes

diront que c'est encore une charge trop forte pour la population (1).

Cependant les charges militaires qui pèsent sur la population française, sont infiniment moins considérables que celles que supporte la population des états voisins. Par exemple, outre l'armée permanente, les Anglais, ont non-seulement une milice *locale* dont le service correspond à celui de notre garde nationale, mais encore une *milice soldée* dont le service plus actif, se rapproche plus ou moins, selon les circonstances, de celui des troupes de ligne; et à quelques exceptions près, tous les Anglais mariés, ou non, sont sujets au service des deux milices, depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à celui de quarante-cinq, par conséquent, pendant *vingt-huit ans*. L'effectif des milices d'Angleterre est très-considérable, eu égard à la force de sa population, et si l'on considère tout ce que ce pays fournit annuellement en hommes, pour le recrutement de l'armée de terre, pour celui des troupes de la compagnie des Indes, et surtout pour le service des flottes, on se convaincra que la population anglaise est en proportion beaucoup plus tourmentée par les charges résultant du service militaire, que ne le serait celle de France, par l'établissement des milices que nous proposons.

---

(1) Cette observation m'a été faite par un militaire d'un grade très-élevé.

Mais, dira-t-on, les lois anglaises ne mettent pas les miliciens entièrement à la disposition du gouvernement. A cela, je réponds que tout en adoptant la formation des corps de milices, la loi pourrait mettre des restrictions à leur mise en activité, comme celle du 10 mars en mettait à la levée des vétérans. L'essentiel est d'avoir des forces *disponibles*, qu'on puisse placer à la disposition du gouvernement, *en proportion des besoins et des dangers.*

L'Allemagne a, comme l'Angleterre, une milice *locale* (landsturm), et outre cette espèce de garde nationale sédentaire, elle a encore une milice *active* (landwèhr). *Toute* la population mâle est tenue de faire partie d'une de ces deux milices, depuis l'âge de seize jusqu'à soixante ans, c'est-à-dire pendant le long espace de *quarante-quatre ans!!* Et outre cette charge énorme, la population allemande est, ainsi que nous l'avons déjà dit, forcée d'alimenter des armées permanentes infiniment plus considérables que celles de la France, dont le service militaire est beaucoup moins pesant. Le système que je propose rendrait, il est vrai, la durée de ce service un peu plus longue qu'elle ne l'est aujourd'hui; cependant en fixant cette durée à douze ans, sur lesquels, en temps de paix, le soldat en passerait six dans son département, notre service militaire serait encore le moins gênant, comme le plus court de l'Europe, et la population fran-

çaise bien moins tourmentée que ne le sont les peuples des états voisins.

CONCLUSION.

Après ce que nous avons dit pour prouver l'utilité de l'institution des milices, nous ajouterons que non-seulement les forces d'un état doivent toujours suivre la *progression ascendante* des forces de ses voisins, mais qu'il faut encore que les moyens que cet état emploie pour la *levée des troupes*, correspondent à la facilité qu'ont les autres de créer des armées.

Lorsque la France eut adopté la *conscription*, les autres états *s'obstinèrent* long-temps à ne pas vouloir imiter cet exemple; on sait ce qu'il en coûta à leur indépendance. En 1808, l'Autriche adopta enfin la conscription, et la campagne de 1809 fut une de celles où l'Autriche opposa le plus de résistance à nos armées; cet exemple ne fut pas perdu, et tous les autres états s'empressèrent d'adopter la conscription. S'ils s'en fussent tenus là, il y aurait *parité* entre leurs moyens de défense et les nôtres; mais puisqu'ils y ont ajouté l'établissement des *landwèhr*, ou milice, ce qui leur donne la faculté de doubler en quinze jours leurs armées, en y incorporant un grand nombre d'hommes parfaitement dressés, nous pensons que la France est malheureusement obligée de les imiter en cela. D'autant plus que, de tous les états européens, la France

est celui dont la capitale a le plus d'influence sur le reste de la nation, et celui dont la capitale est la *plus voisine* des frontières, puisque de Paris à Orchies ou à Kiévrin, il n'y a que soixante lieues, distance qu'une armée parcourt aujourd'hui en cinq à six jours de marche !!...

On dira peut-être qu'en 1792, la France avait les mêmes frontières qu'aujourd'hui, et que cependant elle repoussa victorieusement les armées de toute l'Europe, et résista à tous leurs efforts réunis. A cela, je répondrai que la guerre *d'invasion* était alors à peu près inconnue, mais que depuis cette époque les étrangers ont appris de nous, la manière de se porter rapidement au cœur d'un état, en tournant les positions et les places qu'on ne peut enlever de vive force. De sorte que si la guerre venait à éclater, il est à présumer que profitant des leçons que nous leur avons données, ainsi que de leur propre expérience, nos adversaires ne se laisseraient plus arrêter dans les défilés de l'Argonne, ni devant la position de Valmy; qu'on ne les verrait plus perdre des mois entiers à observer les camps de Maulde, de Famars ou de Maubeuge, ni s'amuser pendant toute une campagne à bombarder Lille, Landrecies ou le Quesnoy; mais que passant entre nos places fortes, dont la ligne n'offre plus aujourd'hui une barrière suffisante, ils s'avanceraient à marches forcées vers la capitale, et, après un mois de guerre, nous pourrions voir, pour la troisième

fois, les ennemis campés sous les murs de Paris! Ne nous laissons donc pas séduire par les souvenirs de 1792; car les circonstances, les choses sont infiniment changées, et ne nous seraient certainement pas aussi favorables.

Quelques personnes, séduites par les illusions qu'enfante une imagination exaltée, prétendent que tous les Français étant braves, *naissent soldats*, et que, par conséquent, il est fort inutile de se tourmenter d'avance, puisque, en cas d'invasion, *la population entière servirait de réserve à l'armée permanente!* De pareils sentimens sont certainement fort louables; mais comme l'expérience nous a appris jusques à quel point on doit, au jour du danger, compter sur *les levées en masse de la population*, je pense qu'il sera toujours prudent de désigner *d'avance*, dans cette immense *réserve générale*, un certain nombre d'hommes pour en former une plus *spéciale*, qui, déjà instruite au maniement des armes et toujours prête à marcher, mettra l'armée active à même de repousser l'invasion, sans qu'il soit besoin pour cela, *d'attendre* que la masse de la population se soit *décidée* à prendre les armes et à venir partager les dangers de la défense du pays! Cette précaution sera d'autant plus *sage*, que des armées innombrables sont à nos portes, et que les étrangers, qui prétendent, ainsi que nous, que tous les hommes de leur pays sont braves et *naissent soldats*, ne se laissent

cependant point aveugler, par la confiance qu'ils ont dans le courage de leurs populations, au point de croire que, pour avoir des combattans, il suffit d'appeler des hommes et de leur mettre un fusil dans les mains. Les étrangers savent que sur les champs de bataille, la valeur ne peut suppléer à la discipline et à l'instruction nécessaire pour agir avec ensemble; et d'après cela, ils dressent *d'avance* une partie de leur population au maniement des armes, et établissent des *réserves disponibles*. Ne leur abandonnons pas entièrement cet avantage, car, malgré notre bravoure nationale, nous serions dans l'impossibilité absolue de lutter, en cas de guerre, contre les innombrables armées que nous opposeraient nos voisins. Sans doute ceux-ci, et plus particulièrement les Allemands, ont, selon leur habitude d'exagération, outrepassé le but, en portant leurs forces disponibles bien au-delà du nécessaire, et par là ils ont accablé leur population sous un fardeau beaucoup trop pesant. Mais, tout en blâmant cet excès, gardons-nous de nous jeter dans l'excès contraire, en voulant trop alléger les charges du service militaire.

Tous les états ont, comme la France, une garde nationale sédentaire et des troupes de ligne; mais la France est le *seul* pays dans lequel il n'existe aucune force militaire intermédiaire entre la garde nationale et l'armée active; enfin, la France est la *seule* puissance européenne dont

l'armée ne soit pas appuyée par une *réserve disponible !...* »

Cependant, après ce qui est arrivé à la Pologne, il vaut beaucoup mieux assujettir une partie de la population française au service de la milice, que de nous en rapporter, pour notre indépendance et notre existence politique, *à la bonne foi* de nos voisins.

Ainsi, lorsque tous les peuples accroissent leurs forces militaires, l'intégrité et la dignité de la France exigent qu'elle ne reste pas en arrière et ne s'endorme pas dans une trompeuse sécurité; car le réveil pourrait être terrible! Et s'il n'est pas nécessaire que notre attitude soit menaçante, il faut au moins qu'elle soit *respectable!*

POST-SCRIPTUM.

L'ouvrage qu'on vient de lire était déjà sous presse, lorsqu'on nous a communiqué un *projet d'organisation pour l'infanterie*, attribué à un officier général connu par ses talens administratifs.

Quoique le *projet* dont nous parlons ait été imprimé, et un grand nombre d'exemplaires distribués aux amis et connaissances de l'auteur, cependant comme celui-ci n'a pas jugé à propos de livrer son ouvrage au public, nous ne croyons

pas, tout en prenant la liberté d'examiner sa proposition, devoir faire connaître son nom; nous nous permettrons seulement de le désigner par son grade.

On sait qu'en France la durée du service militaire est fixée à huit années; M. le général *** ne change pas cette période; mais dans l'intention d'accroître les forces de l'armée française, il voudrait que les hommes dévolus à l'infanterie ne fissent, en temps de paix, que trois ans de service *actif* dans les régimens, après quoi ils rentreraient dans leurs foyers avec un congé illimité, et seraient pendant cinq années à la disposition du gouvernement, qui pourrait, en cas de guerre, les rappeler sous les drapeaux.

On a dit avec raison que l'expérience est la pierre de touche des institutions. Or, pour voir le projet de M. le général *** mis en *pratique*, il suffit d'aller à Aix-la-Chapelle ou à Cologne; car la proposition de M. le général *** est la traduction française d'un chapitre du nouveau règlement prussien relatif à la levée des troupes; et comme ce règlement est déjà en vigueur depuis plusieurs années, on est à même d'en pouvoir juger les résultats.

Dans un voyage que nous avons fait naguère dans quelques provinces prussiennes, nous avons entendu les officiers prussiens, de tous grades, désapprouver ce nouveau système, et se plaindre qu'il entraînait après lui de graves in-

convéniens dont nous allons rapporter quelques-uns.

1° Depuis que les fantassins prussiens ne font plus que trois ans de service actif, et que le *tiers* de la troupe est annuellement congédié et renouvelé, les régimens d'infanterie prussienne sont devenus de grands *dépôts* d'instruction, et ont cessé d'être des corps militaires vraiment *disponibles !*

2° Les recrues se succèdent avec une telle rapidité, et la masse que chaque régiment en reçoit annuellement est tellement en disproportion avec les forces du cadre, que les officiers sont accablés du travail fastidieux des exercices de détails qui absorbe leur temps et leurs facultés, et ne leur laisse pas un moment pour étudier les parties plus élevées de la science militaire.

3° Il suffit sans doute de trois ans pour dresser un soldat d'infanterie; mais ce temps est beaucoup trop court pour former de bons sous-officiers. Or, tel individu qui se serait voué à la carrière des armes, si, obligé par la loi de servir activement six à huit années, il avait eu le temps de prendre le goût et les habitudes de l'état militaire, l'abandonne lorsqu'au bout de trois ans il voit d'un côté un avancement *lent* et *incertain*, tandis que de l'autre il aperçoit la faculté *positive* de retourner sur-le-champ au sein de sa famille. La promesse d'être fait caporal ou sergent ne séduit donc que très-peu de militaires, et ces

grades perdent d'autant plus de leur mérite, que le grand nombre de recrues qu'il faut continuellement dresser, dégoûte et fatigue les bas-officiers dont il rend le service infiniment désagréable. Il résulte de tout cela un grand refroidissement de zèle. C'est ce dont on se plaint en Prusse, depuis l'adoption du nouveau mode de recrutement, et nous avons vu des officiers prussiens convenir que ce système avait détruit, en très-grande partie, l'esprit militaire dans les régimens d'infanterie, ainsi que les bonnes traditions d'instruction, surtout parmi les bas-officiers; et que, sous ce double rapport, l'infanterie prussienne avait perdu cent pour cent de ce qu'elle était il y a quelques années.

C'est aussi ce qui arriverait dans l'infanterie française, si l'on adoptait la proposition de M. le général ***, et l'effet de cette mesure serait d'autant plus nuisible à la défense du pays, que par son *projet d'organisation*, M. le général veut importer en France *tous* les inconvéniens attachés au nouveau système de recrutement prussien, et renonce au *seul* avantage qu'il présente!

En effet, après avoir envoyé en congé illimité les hommes qui auront servi trois ans dans la ligne, M. le général *** se borne à les faire inscrire sur des registres tenus à cet effet dans chaque division territoriale; mais il ne donne à ces militaires ni officiers, ni sous-officiers, et ne les assujettit à aucun exercice ni réunion tem-

poraire pendant les cinq années que durera leur disponibilité. Tandis qu'en Prusse, les hommes qui rentrent dans leurs foyers après avoir servi trois ans dans les régimens de ligne, sont, dès le jour de leur arrivée, incorporés dans les bataillons de landwehr de première classe (ou milice active), qui se rassemblent et s'exercent à certaines époques de l'année, ce qui empêche ces anciens soldats d'oublier ce qu'ils ont appris dans les corps de la ligne, les entretient dans l'habitude de la discipline et du service militaire, et a de plus l'immense avantage de rendre, en cas d'appel du gouvernement, leur réunion beaucoup plus facile et infiniment plus prompte.

On pourrait encore opposer plusieurs objections au *projet d'organisation* de M. le général ***, mais nous nous bornerons à une seule.

M. le général déclare qu'il n'entend parler que de *l'infanterie de la ligne*, et que les hommes servant dans l'infanterie de la garde, et dans les armes spéciales, soit de la garde ou de la ligne, continueront à faire le service d'après le mode actuellement en vigueur. Mais, dans ce cas, il y aurait donc en France deux espèces de *militaires*, dont les uns incorporés dans l'infanterie de ligne ne seraient assujettis en temps de paix qu'à un service actif de trois ans, et passeraient les cinq autres en congé illimité, vivant tranquillement dans leurs foyers au sein de leur famille, tandis que ceux qu'on aurait, en exécution

des lois, incorporés dans la garde, ainsi que dans l'artillerie, génie et cavalerie de la ligne, seraient obligés de rester sous le drapeau et de faire le service actif pendant huit années consécutives?.... Cette différence énorme dans les charges du service des divers corps, rendrait celui des armes spéciales *odieux* à tous les jeunes gens. Ce serait d'ailleurs une injustice; car si l'on peut accroître la durée du service des corps spéciaux lorsqu'on les recrute uniquement avec des enrôlés volontaires qui se soumettent d'avance à cette prolongation, nous ne pensons pas que cela soit équitable, lorsque faute d'enrôlés on compose les régimens des armes spéciales de la même manière que les autres, avec des hommes *appelés par la loi!* mais qui ayant *tous* les mêmes obligations envers la patrie et le souverain, ont aussi des droits égaux à leur protection, et ce serait en déshériter les uns que de les forcer à huit années de service *actif*, tandis que les autres n'en feraient que trois!

TABLE DES MATIÈRES.

IMPRIMERIE DE DEMONVILLE, RUE CHRISTINE, N° 2.



